

COMITE PERMANENT INTER-ETATS
DE LUTTE CONTRE
LA SECHERESSE DANS LE SAHEL

CILSS

PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE
FOR
DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL

SECRETARIAT EXECUTIF

PROGRAMME D'APPUI
AU DEVELOPPEMENT DE LA PECHE
ET DE L'AQUACULTURE SAHELIENNES

« *PADPAS* »

2003 - 2007

JUIN 2003

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES, DEMANDER
M. Yamar MBODJ, Conseiller en S.A./CILSS : y_mbodj@hotmail.com
M. Tidiane BOUSSO, DPCA BP 11979/Dakar : tousso@hotmail.com

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
LA PECHE ARTISANALE SAHELIERNE	6
1. SITUATION DE LA PECHE ARTISANALE DANS LES PAYS DU SAHEL	7
1.1 CADRE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION	7
1.2 POTENTIALITES ET RESSOURCES EXPLOITEES	7
1.3 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	9
1.4 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES A TERME	12
2. DIAGNOSTIC	13
2.1 ETAT DES RESSOURCES ET DES SYSTEMES D'EXPLOITATION	13
2.2 REGULATION DE LA PECHE ARTISANALE	14
3. CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT EN PECHE ARTISANALE	16
3.1 CONTRAINTES GENERALES	16
3.2 CONTRAINTES SETORIELLES	18
4. BESOINS DES ACTEURS	20
4.1 BESOINS DES STRUCTURES D'ENCADREMENT	20
4.2 EQUIPEMENT DES PECHEURS	20
4.3 INFRASTRUCTURES	20
5. PRINCIPAUX ENJEUX ET DEFIS A TERME	21
6. PROPOSITIONS	22
6.1 PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ARTISANALE SAHELIERNE	22
L'AQUACULTURE SAHELIERNE	32
7. SITUATION DE L'AQUACULTURE DANS LES PAYS DU SAHEL	33
7.1. CONTEXTE GENERAL	33
7.2. SITUATION DE L'AQUACULTURE DANS CHAQUE PAYS DU CILSS	33
8. DIAGNOSTIC	38
8.1 SITUATION GENERALE	38
8.2. POTENTIALITES POUR UN DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE	38
8.3.CONTRAINTE DE DEVELOPPEMENT EN AQUACULTURE	41
9. PROPOSITIONS	44
9.2. PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE SAHELIERNE	44
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	49
10. PROGRAMMATION PHYSIQUE ET FINANCIERE	50
10.1 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	50
10.2 PROCEDURES ET MODALITES D'EXECUTION	51
10.3 CALENDRIER D'EXECUTION DU PROGRAMME	53
10.4 COUT ET PLAN DE FINANCEMENT	54
10.5 SUIVI EVALUATION	55
10.6 ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES A IMPLIQUER DANS LA MISE EN ŒUVRE	61

SIGLES ET ABREVIATIONS

*

ACP	=	Afrique Caraïbe Pacifique
ADEPA	=	Association Ouest Africaine Pour le Développement de la Pêche Artisanale
ADRAO	=	Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest
AFD	=	Agence Française pour le Développement
AMED	=	Approche pour les Moyens d'Existence Durables
BAD	=	Banque Africaine de Développement
CRS	=	Catholic Relief Service
CCCE	=	Caisse Centrale de Coopération Economique
CCPR	=	Code de Conduite Pour une Pêche Responsable
CDEAO	=	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEAO	=	Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest
CEE	=	Communauté Economique Européenne
CILSS	=	Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse et la désertification dans le Sahel
CNFTEF	=	Centre National de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts
CNFTPA	=	Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture
COI	=	Commission Océanographique Internationale
COPACE	=	Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est
CPCA	=	Comité des Pêches Continentales pour l'Afrique
CRS	=	Catholic Relief Services
CRODT	=	Centre de Recherches Océanographiques Dakar-Thiaroye
CSRP	=	Commission Sous Régionale des Pêches
DPCA	=	Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture
FAC	=	Fonds d'Aide et de Coopération
FAO	=	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FED	=	Fonds Européen de Développement
GIE	=	Groupement d'Intérêt Economique
IPF	=	Indicateur de Performance Fiable
ISTPH	=	Institut Supérieur des Sciences et Techniques Halieutiques
MDR	=	Ministère du Développement Rural
OMC	=	Organisation Mondiale du Commerce
OMVG	=	Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Gambie
OMVS	=	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ONG	=	Organisation Non Gouvernementale
OP	=	Organisation Professionnelle
OUA	=	Organisation de l'Unité Africaine
PAIE	=	Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique
PAM	=	Programme Alimentaire Mondiale
PIB	=	Produit Intérieur Brut
PMEDP	=	Programme des moyens durables dans la pêche
PNAE	=	Plan National d'Action pour l'Environnement
PRSP	=	Plan d'urgence de Redressement du Secteur des Pêches
UEMOA	=	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UE	=	Union Européenne
USAID	=	United States Agency for International Development
ZEE	=	Zone Exclusive Economique

RESUME EXECUTIF

L'adoption du cadre stratégique de sécurité alimentaire durable dans une perspective de lutte contre la pauvreté au Sahel traduit la volonté politique des gouvernements des pays du Sahel d'assurer la sécurité alimentaire de tous les Sahéliens en s'appuyant sur une valorisation durable des ressources de la sous-région et en exploitant les complémentarités économiques et naturelles avec les pays de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord.

Parmi ces ressources, celles des sous-secteurs de la pêche maritime et continentale, contribuent de manière importante aux revenus des populations rurales et péri-urbaines et à la sécurité alimentaire en général.

Cependant, malgré une telle importance, le renouvellement des ressources halieutiques est hypothéqué par les effets conjugués de la pression humaine et une péjoration climatique due à la sécheresse.

Ainsi, pour doter le CILSS et ses Etats membres d'un cadre de référence spécifique et pour créer les conditions d'une maîtrise d'un développement du sous secteur, l'étude d'identification d'un programme quinquennal de développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture au Sahel a été lancée afin d'atteindre les résultats escomptés dans la perspective de l'opérationnalité du cadre stratégique de sécurité alimentaire.

INTRODUCTION

La pêche artisanale occupe l'essentiel des pêcheurs du Sahel. Elle fournit la plus grande partie des prises, et contribue fortement au revenu et à la sécurité alimentaire des populations. Mais, elle reste confrontée à de multiples contraintes, dont la raréfaction des ressources due à leur surexploitation. L'aquaculture est une des voies envisagées pour pallier la diminution de la ressource halieutique et l'augmentation prévisible de la demande de poisson.

Cette situation est grosse de dangers économiques, environnementaux, sociaux et culturels ; aussi, fait-elle déjà l'objet de programmes d'interventions nationaux que le niveau régional peut favorablement accompagner. De même, une coopération intra-sahélienne et ouest-africaine avec le reste du monde peut ouvrir de très larges perspectives pour le développement de la pêche artisanale et l'aquaculture, pour leur modernisation dans une perspective plus durable et au bénéfice des populations productrices et consommatrices.

En effet, sur 1,6 millions de tonnes de poisson produit en Afrique de l'Ouest, 47% proviennent des pays du CILSS. La pêche artisanale qui procure 70% de la production globale constitue la principale source d'emplois, de revenus et de moyens de subsistance pour environ 54 millions de personnes.

Le présent rapport d'étude concerne le Burkina Faso, le Cap vert, la Gambie, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Il comprend deux grandes parties :

- 1- Le contexte général d'intervention du programme, la caractérisation de la situation du sous-secteur de la pêche artisanale et de l'aquaculture,
- 2- Le programme quinquennal (2003-2007), son coût indicatif et le cadre de mise en œuvre.

Cette synthèse est une tentative d'intégration de toutes ces données, conduisant aux résultats suivants :

- Mettre en place des systèmes d'aménagement et de gestion intégrée de la pêche
- Prévenir les risques d'effondrement des stocks, de dégradation de l'environnement et de la biodiversité
- Renforcer les capacités techniques des professionnels
- Soutenir la modernisation de la pêche artisanale
- Accroître et diversifier la production maritime
- Accroître et diversifier la production continentale
- Renforcer la coopération régionale bilatérale
- Renforcer la coopération internationale
- Développer l'aquaculture vivrière et commerciale dans les zones à fort potentiel aquacole

Les lignes d'intervention prioritaires retenues par le cadre stratégique pour atteindre ces résultats sont les suivantes :

- ✓ L1. Mettre en œuvre un programme de renforcement de la pêche artisanale continentale et maritime
- ✓ L2. Mettre en œuvre un programme de promotion de l'aquaculture dans le Sahel

LA PECHE ARTISANALE SAHELIERENNE

1. SITUATION DE LA PECHE ARTISANALE DANS LES PAYS DU SAHEL

1.1 CADRE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Le domaine maritime intéressant les pays côtiers du CILSS constitue (exception faite de la Guinée), la même entité bio-écologique exploitées par les pays membres de la commission sous-régionale des Pêches (CSR). Cette entité géographique s'étend sur 1 273 700 km² avec une population d'environ 22 millions d'habitants, essentiellement concentrées sur les zones côtières.

L'ensemble des ZEE couvre environ 1 375 000 km² dont le Cap Vert représente 700 000 km² de la frontière nord Mauritanienne à la frontière du Sierra Leone. Lorsqu'on prend en compte les îles du Cap Vert, qui représentent à elles seules près de 1 000 km de côtes, on arrive à une longueur d'environ 3 000 km. Les zones côtières de cette sous-région ont des caractéristiques très différentes : désertiques au nord, sahélienne au milieu et caractérisée par la présence de mangrove au sud. Les îles du Cap Vert sont d'origine volcanique où la végétation est presque inexistante.

La superficie du plateau continental intéressant ces pays est environ de 110 000 km² (Cap Vert 3 000 km² ; Gambie : 4 000 km² ; Guinée Bissau, 45 000 km² ; Mauritanie, 34 000 km² et Sénégal, 24 000 km²).

Les eaux marines sous juridiction des pays peuvent être divisées en trois zones : la zone nord comprenant la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie qui est caractérisée par un important upwelling (remontée d'eaux froides riches en nutriments), une zone comprenant la Guinée Bissau (et la Guinée) dont la richesse des eaux tient en particulier aux apports des nombreux cours d'eau (pêche en estuaire dans le Bas-Delta du Fleuve Sénégal, au Sine-Saloum, en Gambie et en Casamance), et la zone du Cap Vert avec un plateau continental réduit et très peu exploité parce que disposant de peu de ressources halieutiques.

Pour le Mali, le Burkina Faso et le Niger, le Bassin du Niger constitue de loin la première source d'approvisionnement en poisson d'eau douce. L'exploitation intérieure du Haut-Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal, intéressée, le Mali, le Sénégal et la Mauritanie. La Volta Blanche approvisionne en poisson du Burkina et du Tchad.

Sur le plan bio-écologique, sont apparues des modifications qualitatives et quantitatives de l'abondance des ressources halieutiques marines et continentales, consécutives à une exploitation abusive des ressources et à des mutations environnementales importantes. Des menaces et des agressions multiformes, d'origine anthropique se développent dans les zones côtières et fluviales avec un impact négatif sur les ressources halieutiques.

1.2 POTENTIALITES ET RESSOURCES EXPLOITEES

1.2.1 LA PECHE ARTISANALE MARITIME

Alors que la production globale de la pêche dans les pays du CILSS est de l'ordre de 752 000 tonnes par an (pêche artisanale et industrielle), la pêche artisanale produit environ 78 % soit 586 560 tonnes (dont 250 à 300 000 tonnes proviennent de la pêche continentale - eaux douces et saumâtres).

La situation de la pêche se présente différemment selon les types de ressources et selon les pays :

- **Les ressources pélagiques** côtières (ou petits pélagiques) sont les plus abondantes dans la sous-région et constituent en tonnage débarqué, les ressources les plus importantes dans les pays membres du CILSS. Pour l'année 1992 (tableau n°1), les prises de pélagiques côtiers représentent 55 % des prises réalisées dans la ZEE des Etats membres du CILSS. Les pélagiques côtiers sont par nature fortement migrateurs et instables. L'abondance des ressources est aussi largement tributaire des conditions environnementales avec des variations saisonnières et inter-annuelles très importantes. Vu l'importance des

prises des pélagiques côtières au Sénégal et en Mauritanie (respectivement 71% et 80% des prises), les stocks sont relativement bien connus dans cette partie de la région.

- Les ressources démersales côtières sont généralement des espèces à forte valeur marchande (crevettes, céphalopodes, poissons) et suscitent un intérêt dans l'ensemble de la sous région.
- Les ressources du plateau continental sont dans leur majorité des stocks partagés :
 1. Le Sénégal, la Mauritanie et la Gambie partagent le stock de sparidés et de Céphalopodes ;
 2. La Mauritanie et le Sénégal partagent les stocks de Serranidés et de Sparidés ;
 3. Le Sénégal et la Gambie partagent le stock de Rouget ;
 4. Le Sénégal, la Gambie et la Guinée Bissau partagent le stock de Sciénidés et de Sole langue ;
 5. Les quatre pays partagent le stock de crevette blanche.
- Des pays comme le Sénégal et Mauritanie en particulier, montrent depuis plusieurs années des signes de surexploitation de ces types de ressources face à une pression de pêche artisanale et industrielle maintenue à un niveau élevé. Nonobstant cette situation, la capacité de pêche continue d'augmenter en même temps que les capacités de transformation et de conservation des produits, aggravant de facto le problème structurel du sous approvisionnement des marchés intérieurs et des entreprises. L'appel à l'investissement pour moderniser les unités de pêche et les infrastructures à terre, dans le but de tirer davantage profit des ressources halieutiques, risque d'induire des effets multiplicateurs pervers dans un contexte de stocks menacés.

Tableau n°1: Captures estimées en milliers de tonnes : 1992 - 98
(Source FAO)

Pays	Burkina Faso	Cap Vert		Gambie		Guinée Bissau		Mali	Mauritanie		Niger	Sénégal		Tchad	CILSS	
		PC	PM	PC	PM	PC	PM		PC	PM		PM	PC	PC	PM	PC
1992		8 890	0 870	38 500	2700	75 500	200	-	493 480	6 000	-	446 680	17 000	-	1 113 420	33 900
%		0.80	0	3.50	7.96	6.78	0.59	-	44.31	17.70	-	40.11	50.15	-	100	100
1996	8 000	-	0	-	2 500	-	250	111 910	-	7 000	4 156	-	47 000	100 000	-	281 310
%	2.85	-	0	-	0.88	-	0.08	39.77	-	2.49	1.48	-	16.70	35.54	-	100
1997	8 000	-	0	-	2 500	-	250	99 550	-	6 000	6 328	-	80 000	85 000	-	287 628
%	2.78	-	0	-	0.87	-	0.08	34.69	-	2.98	2.20	-	27.80	29.54	-	100
1998	8 333	-	0	-	2 500	-	200	98 000	-	6 000	7 001	-	42 894	84 000	-	248 928
%	3.35	-	0	-	1.00	-	0.08	39.36	-	2.41	2.81	-	17.23	33.74	-	100

PM : Pêche maritime (artisanale et industrielle) ; PC : Pêche continentale

1.2.2 LA PECHE CONTINENTALE

Les programmes de première génération estimaient le potentiel halieutique des milieux continentaux du Sahel à près de 300 000 tonnes. La construction des barrages et les aménagements hydro-agricoles vont provoquer dans l'ensemble des modifications profondes sur le régime des eaux par voie de conséquence sur les stocks et les zones de pêche. Il est vraisemblable que c'est aux horizons 2010 – 2020 que les résultats des aménagements seront réellement connus et qu'il sera alors possible d'asseoir un plan d'aménagement des pêcheries en fonction des données actualisées.

La pêche continentale connaît une régression des captures (tableau n° 1) en raison essentiellement des déficits pluviométriques successifs (sécheresse) de ces dernières décennies et de la modification des régimes hydrologiques des principaux cours d'eau du Sahel (barrages de Diama et Manantali). Conséquemment, le développement de l'agriculture industrielle (tomate, sucre) et la riziculture ont contraint bon nombre de pêcheurs dans certains pays comme le Sénégal et le Mali, à une reconversion temporaire (pisciculteurs) ou permanente comme ouvriers agricoles..

La redynamisation de ce secteur de la pêche continentale, longtemps délaissé dans les politiques gouvernementales des pays côtiers, dépendra en grande partie de l'évolution des changements climatiques, des options de l'OMVS en matière de gestion des eaux mais également du désenclavement des zones à fortes potentialités.

La pêche continentale est réalisée à l'aide de pirogues monoxyles. Les pirogues de mer sont propulsées par des moteurs hors-bord. Le nombre de pêcheur par embarcation varie selon les types de pêche et selon les pays (cf. tableau n°2).

A l'échelle sahélienne, les rendements moyens annuels seraient de 1,2 tonnes par pêcheur (toutes catégories confondues) avec un minimum de 1 tonne au Burkina Faso et un maximum de 2,5 tonnes en Gambie ; 2,5 tonnes par pêcheur professionnel ; 9 tonnes par pirogue avec un minimum de 4 tonnes au Burkina et un maximum de 11 tonnes au Mali.

Tableau n°2.- Flottille de pêche des pays du CILSS

Pays	Burkina Faso	Cap Vert	Gambie	Guinée Bissau	Mali	Mauritanie	Niger	Sénégal	Tchad	CILSS
Année	1982	1992	1992	1993	1982	1995	1982	1993		-
Nombre de pêcheurs	6 000	4 590	1 568	8 219	40 000	11 581	4000	55 000	-	-
Nombre d'embarcations	1 500	1 401	1 501	2 000	9 000	1 565	1 500	6 055	-	-
Nombre d'engins	-	-	15 701	6 000	-	1 565	-	9 593	-	-
% de motorisation	-	42	30	20	-	96	-	90	-	-

1.3 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

1.3.1 LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

Les pêcheries mondiales sont aujourd'hui en nette dégradation depuis le début des années 70, en raison notamment de la situation de surexploitation des principaux stocks d'intérêt économique. C'est dans ce contexte que s'est développée l'aquaculture, activité très vite apparue comme une alternative à la pêche qui est restée depuis des millénaires une simple cueillette des ressources vivantes, d'abord continentales puis marines.

Parallèlement, de profondes mutations perturbent l'économie mondiale avec la libéralisation des échanges, mais également les modes de consommation avec les nouvelles technologies de la communication et de l'information.

Dans ce contexte général, c'est surtout l'évolution des échanges des biens et services, des flux financiers et des flux d'investissement privé qui deviennent de plus en plus déterminants dans les stratégies de développement économique et social.

Les marchés extérieurs des produits halieutiques deviennent de plus en plus difficiles d'accès : normes d'hygiène et de qualité, technologies de plus en plus onéreuses, renchérissement des coûts du transport des produits, forte concurrence des pays d'Asie et d'Amérique du Sud. A ces contraintes s'ajoutent les conséquences potentielles sur nos exportations de la libéralisation du commerce international conduite par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

En Afrique, la production halieutique connaît depuis la fin des années 80 une légère régression due à la pleine exploitation des stocks. Parallèlement, près de 50% des ressources marines restent encore exploitées par des flottes étrangères.

Le continent africain enregistre enfin, depuis 20 ans, une chute non négligeable des parts de marché dans le commerce mondial des produits de la mer.

Les pays du Sahel n'ont pas échappé à ces processus de transformation des économies et des sociétés, notamment dans les secteurs vitaux de la pêche maritime et continentale ainsi que de l'aquaculture.

L'adaptation à un tel contexte nécessite, de la part des pays du Sahel, notamment des acteurs privés, des investissements importants mais aussi un savoir-faire technologique avancé et enfin des capacités d'anticipation affirmées.

Pour les Etats côtiers, il s'impose de plus en plus d'adapter les investissements publics et privés aux potentialités des ressources biologiques au risque d'une dissipation de la rente halieutique.

Le secteur de la pêche maritime y fait face aux stigmates de plus d'une décennie d'ajustement structurel et à la raréfaction des appuis directs en financement public. La dévaluation du franc CFA en 1994, a en effet renchéri le coût des intrants et, dans une moindre mesure, les prix à l'exportation des produits halieutiques.

Pour tous les pays de la sous région, la pêche maritime, malgré cet environnement très concurrentiel, affiche des résultats macro-économiques globalement satisfaisants tant sur le plan économique (exportations), alimentaire (besoins nutritionnels des populations) que social (emplois).

Le solde de la balance commerciale en poisson est équilibré dans tous les pays côtiers du CILSS. La situation est différente selon les pays. Les exportations des produits de la mer excèdent aujourd'hui en valeur les exportations des produits traditionnels comme le fer pour la Mauritanie et l'arachide pour le Sénégal.

- En Mauritanie avec des captures annuelles de l'ordre de 430.000 tonnes, le secteur de la Pêche contribue pour plus de 50% des recettes d'exportation, 33% des recettes budgétaires, 13% du PIB et plus de 36.000 emplois directs dont plus de 12.000 pêcheurs artisans.
- Au Sénégal, le secteur de la pêche est devenu plus important que les secteurs de l'arachide, du tourisme ou de l'extraction de phosphate. L'économie halieutique maritime y contribue pour 12% au PIB du secteur primaire et 2,5% au PIB total. En effet, les captures réalisées dans les eaux marines sous juridiction sénégalaise sont passées de 50 000 t en 1965 à 453 000 t en 1997. Une tendance à la baisse est observée entre 97 et 99 ; l'année 99 est marquée par des captures de l'ordre de 395 000 t environ, dont 80% provenant de la pêche artisanale. La valeur des exportations des produits halieutiques dépasse les 30% des exportations annuelles et il y a environ 600.000 emplois directs et induits créés par la pêche et ses activités annexes.

Ces deux pays disposent d'un fort potentiel halieutique composé de ressources démersales et pélagiques exploitées par la flotte industrielle et artisanale.

Les pêcheries continentales représentent au niveau mondial 7.6 millions de tonnes, soit 8 % des captures totales en 1996. Les principaux producteurs de la pêche continentale se trouvent en Asie, les deux premiers étant dans l'ordre, la Chine et l'Inde. Les captures mondiales de la pêche continentale sont en

croissance. En Afrique, la perche du Nil constitue l'essentiel des débarquements de poisson d'eau douce. Le Tilapia du Nil et d'autres espèces de Cichlidés constituent une part importante dans les prises.

Dans le Sahel, la pêche continentale demeure une activité artisanale bien enracinée dans l'économie de subsistance. Elle se pratique surtout dans les pays sans littoral tel que le Burkina Faso, le Mali et le Niger (Bassin du Niger); le Bassin du Fleuve Sénégal fournit du poisson au Mali. La Volta Noire et la Volta Blanche ravitaillent le Tchad et le Burkina.

La pêche continentale occupe près de 700 000 personnes et contribue beaucoup au ralentissement de l'exode rural.

Les tonnages débarqués par la pêche continentale sont certes bien inférieurs à ceux de la pêche maritime mais contribuent pour une bonne part à l'autosuffisance alimentaire en poisson des populations, notamment rurales ; en effet, la part de la pêche continentale dans la consommation moyenne percapita (9,2 kg) en poisson dans les pays du Sahel, représente environ 10%.

Tableau n°3: Nombre de pêcheurs artisans et nombre d'emplois dans le sous secteur

Pays	Burkina Faso	Cap Vert	Gambie	Guinée Bissau	Mali	Mauritanie	Niger	Sénégal	Tchad	CILSS
Nombre de pêcheurs	6 000	4 600	2 000	8 200	40 000	7 300	4000	50 000	?	-
Emplois	-	7 700	8 000	32 800	-	29 200	-	200 000	-	-
Population active dans le pays	-	135 000	499 000	473 000	-	729 000	-	3 415 000	-	-
% emplois mar./pop act.	-	5.7 %	1.6 %	6.9 %	-	4.0 %	-	5.9 %	-	-

1.3.2 COMMERCIALISATION DES PRODUITS

1.3.2.1 Commerce intérieur du produit frais

La distribution du poisson frais est le fait d'un grand nombre d'agents économiques dont les fonctions au sein de la filière d'écoulement sont relativement spécialisées. On peut distinguer les mareyeurs, les commissionnaires de marché, les détaillants et autres intermédiaires.

Les mareyeurs constituent la catégorie professionnelle dont les fonctions sont les plus variées : achat de poisson ou crevettes sur débarcadères, conditionnement et transport vers les marchés, distribution et vente en gros. Ils remplissent également une fonction importante de financement de la pêche piroguière.

Les commissionnaires de marché servent d'intermédiaires entre les mareyeurs et les détaillants sur les grands marchés de réceptionner les expéditions et de les écouter auprès de micro-mareyeurs et des détaillants qui constituent la catégorie d'intermédiaires de loin la plus nombreuse.

1.3.2.2 Les exportations

Dans le sous secteur de la pêche artisanale les exportations sont constituées par les poissons (sole, les Seiches, poulpes, Mérous, crevettes etc.)

Ces exportations se font par le canal des sociétés de pêche basées surtout dans les pays côtiers comme le Sénégal, la Mauritanie. La principale destination de ces produits reste l'Europe.

1.3.2.3 La transformation artisanale

La transformation artisanale stabilise le marché du poisson frais surtout des petits pélagiques car elle constitue un débouché important et sécurisant pour les pêcheurs en période de surproduction. Elle remplit aussi une fonction sociale très importante dans les pays du Sahel. Forte utilisatrice de main

d'œuvre, la transformation emploie en grande majorité des femmes et contribue également de façon significative à la satisfaction des besoins alimentaires en protéines animales, surtout à l'intérieur des pays où le poisson frais est peu ou pas du tout disponible. Les produits de transformation élaborés au Sénégal, en Gambie ou en Mauritanie font l'objet, comme le poisson frais d'exportation mais surtout vers les pays de la sous région Ouest africaine (Mali, Ghana, Burkina-Faso, etc.), contribuant ainsi au développement des échanges commerciaux régionaux.

1.4 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES A TERME

Concernant l'évolution de la pêche artisanale maritime dans les pays du Sahel, parallèlement, la croissance de l'économie de ces pays a été beaucoup plus modeste, conférant ainsi à la pêche artisanale maritime une part considérablement accrue.

Pour un pays comme le Sénégal, les exportations sont passées de 112 154 tonnes de poisson en 1977 à près de 124 500 t en 1999, pour des recettes estimées à plus de 185 milliards de FCFA, soit plus de 60% du chiffre d'affaires du secteur. Avec plus de 30 % des recettes d'exportation, la pêche maritime est devenue au cours de ces dernières années, la première branche exportatrice du Sénégal.

Ainsi le chiffre d'affaires global des professions de la pêche maritime dans le Sahel se chiffre à quelques centaines de milliards de FCFA ; en ce qui concerne la pêche continentale, elle est plutôt orientée aujourd'hui vers l'autoconsommation mais participe aussi au développement économique des pays concernés

Pour la pêche continentale, au total pour l'ensemble des pays du Sahel, il est difficile de dire à l'aide de données chiffrées, comment les pêches intérieures des pays du CILSS ont évolué durant ces dernières décennies et notamment de suivre statistiquement le passage de la sécheresse des années 70 à 2000.

Au niveau commercial, quelques genres sont d'un intérêt commercial et jouent un rôle régional important (Tilapia, Clarias, Synodontis, Lates, Alestes, Labeo, Bagrus, Cytharinus, Heterotis, Auchenoglanis, et Mormyrops).

Globalement c'est le Bassin du Niger qui fournit la plus grande quantité de poissons d'eau douce des pays du CILSS).

2. DIAGNOSTIC

2.1 ETAT DES RESSOURCES ET DES SYSTEMES D'EXPLOITATION

2.1.1 PECHE ARTISANALE MARITIME

La pêche dans les pays du CILSS est marquée par l'état de surexploitation des principales ressources halieutiques exploitées, qui se traduit par une stagnation, voire un fléchissement de la production, cela malgré la très forte pression de pêche artisanale et industrielle dans certains pays comme le Sénégal ou la Mauritanie. Les principales conséquences de cette dégradation sont :

- Le sous approvisionnement des entreprises de pêche, dont les capacités de traitement en produits halieutiques dépassent aujourd'hui la production débarquée, ainsi que les menaces sur leur viabilité ;
- Les menaces qui pèsent sur la rentabilité des unités de pêche artisanales, en raison des niveaux de rendements obtenus sur les espèces à forte valeur marchande ;
- La menace sur la sécurité alimentaire, avec l'inaccessibilité des produits halieutiques de choix (espèces nobles) aux ménages urbains et ruraux ;
- La baisse d'activité des usines, qui menace la stabilité des emplois et aggrave les risques de fermetures temporaires ou définitives d'entreprises ;
- L'exacerbation des conflits en mer, entre pêcheurs artisans et industriels pour l'accès à la ressource ;
- La dépendance grandissante des flottilles de pêche artisanale et industrielle et des entreprises nationales (Sénégal et Mauritanie) vis-à-vis des ressources halieutiques des pays voisins ;
- L'insuffisance du système de surveillance des pêches, favorisant le pillage des ressources par les nationaux et par les étrangers ;
- La double menace qui pèse sur les exportations des pays côtiers du CILSS : rareté de la matière première dans un contexte de surexploitation des principales ressources et remise en cause probable des avantages tarifaires sur le principal marché, l'Europe, en raison des règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- Un système de recherche déconnecté du système de gestion, faute de moyens humains et financiers stables ; *
- L'absence de relations de confiance entre les administrations des pêches et les professionnels.

2.1.2 LA PECHE CONTINENTALE

La pêche continentale dans les pays du Sahel est marquée par :

- Une baisse de la production, liée à la surexploitation de la ressource, à la baisse de la pluviométrie, à l'installation des barrages et aux aménagements hydro-agricoles qui sont associés ;
- aux parcs pirogliers vétustes ;
- aux techniques de pêche archaïques ;
- à l'enclavement des sites de pêche ;
- à l'absence d'un système de financement adéquat.

2.2 REGULATION DE LA PECHE ARTISANALE

2.2.1 SELECTIVITE DES PECHERIES

Dans les pêcheries artisanales des pays du Sahel, les formes de régulations les plus fréquemment employées visent à protéger les réserves piscicoles : contrôle des équipements, institution de saisons de pêche, zonage des eaux, il est utile de distinguer entre celles destinées à éviter une pêche excessive et celles qui sont destinées à protéger les réserves de certains effets destructeurs de la pêche (cas du Sénégal ou du Mali). Ces dernières prennent souvent la forme d'une réglementation de la sélectivité de l'équipement, et en particulier de la taille des mailles de filet (pêche à l'aide des sennes de plage pratiquées dans les Lacs), pour conserver aux réserves piscicoles une structure par âge assurant la meilleure productivité.

Ainsi, la restriction sur la taille des poissons pêchés, le zonage des fleuves et des Lacs, l'institution de saisons de pêche (décisions réglementant la pêche dans les estuaires et certains cours d'eau) servent à préserver la croissance de la productivité des réserves ou la qualité des prises.

L'efficacité de l'équipement est aussi limitée dans les eaux continentales. A cet effet, il est interdit dans certains pays de faire usage pour la capture des poissons ou tout animal vivant dans l'eau, soit d'armes à feu, de produits détonnantes, de poisons ou de toutes autres formes de drogues, d'appareillage électrique. Outre ces interdictions, il est interdit de jeter à l'eau tout produit de nature à polluer, à éliminer les poissons, les alevins ou les œufs, à rendre la pêche impraticable.

2.2.2 LA REGLEMENTATION

La réglementation de la pêche artisanale (surtout continentale) constitue encore un domaine où les pays du CILSS accusent un grand retard.. La réglementation est caractérisée par :

- Une obsolescence des textes en vigueur,
- Un manque d'information des pêcheurs sur l'importance de la réglementation (préservation de la ressource),
- Un manque de rigueur dans l'application de la réglementation entraînant des conflits de métiers (utilisateurs d'engins différents), interactions agriculture-elevage-pêche et d'autres activités,
- La non-harmonisation de la gestion des cours d'eau internationaux (fleuve Sénégal, fleuve Niger, la Volta noire, fleuve Gambie etc.).

Il est assez fréquent que la réglementation ne soit pas respectée : utilisation de chaluts, utilisation de sennes de plage et de filet maillant dérivant de grande dimension et à petites mailles, pêche dans les zones interdites etc.

Certaines infractions semblent plus ou moins tolérées. D'autres, notamment parce qu'elles génèrent des conflits sont combattues, avec assez peu de succès. Les causes des infractions sont diverses et leur gravité pour la bonne gestion des pêcheries inégale. Certaines de ces infractions semblent tenir au fait que les réglementations sont rigides alors que les pêcheries (environnement aquatique, nature, abondance et distribution des ressources, environnement socio-économique) sont en perpétuelles mutations et que pour les pêcheurs sahéliens « nécessité fait loi ».

Il apparaît donc que dans la majorité des pays, les textes réglementaires exception faite de quelques-uns seulement, sont dépassés et demandé à être réactualisés pour tenir compte du nouveau contexte environnemental (trois décennies de dures sécheresse ont été traversées, des constructions de barrages ont eu lieu et des aménagements hydro-agricoles) et socio-économiques. Ensuite on constate que dans la plus part des pays, les textes réglementaires intéressent à la fois plusieurs plans d'eau et entités écologiques.

Un autre constat c'est que la législation en matière de pêche artisanale en général et continentale en particulier a devancé les études scientifiques. Le législateur a constaté en 1960 qu'il était impossible d'innover en la matière et n'a fait que reprendre tout ce qui était valable dans l'ancien système en s'adaptant aux nécessités de l'heure.

La réglementation actuelle doit donc être repensée sur de nouvelles bases de données. Les décisions de réglementation et de régulation de la pêche doivent être prises sur la base des propositions des scientifiques autrement, toute autre décision peut être dangereuse et de conséquence imprévisible entraînant des conflits de pêche. Ceci suppose dorénavant une collecte de données statistiques fiables.

2.2.3 CONFLITS DE PECHE

Les conflits dans les pêcheries artisanales sont surtout fréquentes au Sénégal, au Mali ou au Niger. Ils opposent en général les pêcheurs utilisant des engins fixes à ceux travaillant avec des engins mobiles sur les mêmes zones de pêche. Il en est de même des conflits existant entre pêcheurs et les autres agents économiques impliqués dans la filière pêche artisanale, notamment les mareyeurs. La nature des conflits a pris de formes différentes au fil des années suivant les pays.

Depuis quelques années, les conflits tendent à opposer certaines catégories de pêcheurs. Les cas de conflits les plus fréquents découlent des interactions entre les pêcheurs artisans opérant aux embouchures et les bateaux de pêche industrielle qui font des incursions dans les zones côtières et détruisent des engins de pêche.

Un autre type de conflit plus récent apparaît depuis quelque temps dans les pêcheries artisanales entre les autochtones et la présence massive de pêcheurs saisonniers venus d'autres régions du même pays (cas des pêcheries artisanales maritimes du Sénégal ou des pêcheries du delta central du Niger) ou de pays étrangers utilisant des techniques de pêche différentes (cas des pêcheries continentales du Sénégal, en Casamance).

2.2.4 ORGANISATION DES PROFESSIONNELS

Un certain nombre d'associations et de Groupements d'intérêt économique ont été créés dans l'ensemble des pays visités en vue de faciliter l'équipement des pêcheurs et des aquaculteurs.

Dans certaines régions, ces groupements participent à la gestion et à l'aménagement des ressources exploitées dans leur secteur d'activité. Ils participent au règlement des conflits et peuvent proposer des pratiques anciennes spécifiques pour une régulation de l'effort de pêche et une gestion durable des ressources.

2.2.5 POLITIQUE DE FORMATION

Des stages de perfectionnement s'effectuent dans certains pays comme le Sénégal, le Burkina Faso ou le Mali. Ces stages s'adressent aux pêcheurs et aquaculteurs qui à l'issue de leur formation dans les domaines des techniques de pêche, de la conservation des produits, de la pisciculture, de retourner dans leur milieu pour participer à son encadrement.

2.2.6 RECHERCHE

Les résultats de recherches permettent d'appliquer un système de régulation efficient. Malheureusement, la recherche d'accompagnement est mal assurée dans les pays du CILSS aussi bien pour les ressources exploitées en mer qu'en milieu continental. En effet, les connaissances sur les ressources halieutiques et l'environnement physique et socio-économique sont à des degrés divers suivant le pays et le milieu considérés. Si la pêche artisanale maritime sénégalaise et dans le delta central du fleuve Niger sont relativement bien connues, la Volta Blanche n'a fait l'objet que de peu de recherche. En ce qui concerne le fleuve Sénégal, la plus part des informations disponibles sont vieilles et ne cadrent pas avec le contexte environnemental actuel après-barrage.

3. CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT EN PECHE ARTISANALE

3.1 CONTRAINTES GENERALES

Globalement, la faiblesse du niveau de production de la pêche artisanale dans les pays du Sahel peut être attribuée à plusieurs facteurs dont :

- la pénurie de personnel d'encadrement spécialisé,
- l'utilisation et la gestion judicieuse et rationnelle des ressources halieutiques.
- la carence des infrastructures,

Concernant plus particulièrement la pêche continentale, la péjoration climatique et sa grande variabilité durant les trois dernières décennies a été un facteur limitant dans les pêcheries. En effet, la grande sécheresse des années 70 a été une contrainte majeure au développement de la pêche au Sahel. Cette dégradation climatique a fragilisé les écosystèmes continentaux et accéléré les processus de surexploitation. (Lac Tchad, Fleuve Sénégal, Delta central du fleuve Niger, etc.).

Un certain nombre de contraintes identifiées sont liées à la ressource. En effet, Les principaux milieux présentent des niveaux d'exploitation différents. Il semblerait que les ressources en poisson soient pleinement exploitées en milieu continental. La pêche artisanale maritime est confrontée à une rareté des ressources démersales côtières qui montrent depuis quelques années des signes de surexploitation face à une pression de pêche maintenue à un niveau trop élevé. Concernant les huîtres et les crevettes, la dégradation de la mangrove, les fortes salinités et les surcapacités de production contribuent à réduire ces ressources qui peuvent être considérées comme pleinement exploitées et même, dans certaines zones surexploitées.

Concernant les contraintes liées à l'exploitation proprement dite, l'analyse diagnostique révèle un certain nombre de constats communs aux différents pays visités :

- La pêche artisanale (maritime et continentale) représente plus de 65 à 85% de la capture totale ;
- Les pêches continentales sont entièrement artisanales ;
- Le poisson est un produit clé dans la sécurité alimentaire et le revenu familial ;
- La consommation moyenne de poisson dans la région, qui s'élève à 12 kg par personne (équivalent frais) et par an est supérieure à celle de la viande rouge ;
- La conservation post-capture est dominée par la salaison, les femmes représentent 60 % de la main-d'œuvre ;
- La commercialisation est dynamique et intéresse une variété de transaction et d'acteurs ;
- La circulation du poisson traité dans la région est variée et n'obeit à aucun schéma logique ;
- L'importation du poisson dans la sous-région représente 17 % du total de l'offre en poisson, l'essentiel des produits étant composé de petits pélagiques congelés et en conserve.

Cependant ces spécificités occultent un ensemble de faiblesses non apparentées mais liées les unes aux autres et qui engendrent souvent des pertes après capture estimées à 20-30% dans la région. Les facteurs qui y contribuent et qui sont identifiés par les études nationales comprennent :

- Les pratiques non hygiéniques au cours de la manipulation et du traitement ;
- L'utilisation de technologies inappropriées, en particulier le faible niveau des méthodes améliorées de fumage ;
- Quantités faibles de produits à valeur ajoutée. Cependant, puisque le cadre économique de la région est caractérisé par la faiblesse du pouvoir d'achat des consommateurs, les produits à valeur ajoutée pourraient être placés sur des marchés plus rémunérateurs, la méthode la plus simple de valeur ajoutée consiste à garder le poisson entier à l'état frais ;
- Le sous développement des moyens de communication et la faiblesse des moyens de commercialisation et d'information ;
- La capacité marginale des professionnels artisanaux dans la gestion des affaires et la comptabilité ;
- La rareté de crédit institutionnel flexible et la faiblesse des systèmes de micro-finance ;
- La faiblesse des groupes ou associations professionnelles ;
- L'imposition des droits ou de taxes dans certains cas, jusqu'à hauteur de 30 % de la valeur totale du produit fini, ce qui rend peu compétitifs les produits locaux traités eu égard à l'importation ; et
- La faible capacité des services d'inspection et de contrôle de qualité du fait d'un personnel insuffisant et mal formé en plus des laboratoires sous-équipés.

L'évolution de l'approche artisanale vers une approche semi-industrielle pourrait aider à surmonter certaines contraintes.

En ce qui concerne le volet mareyage, un certain nombre de contraintes gênent le développement de cette filière :

- Les espèces marines démersales et d'eau douce les plus convoitées (*Lates niloticus*, *Gymnachus niloticus*) représentent la part la plus importante des poissons mareyés. Malheureusement, le niveau de leur exploitation est tel qu'il ne permet pas de s'attendre à une augmentation des captures.
- Au niveau du conditionnement, la plus part des centres de débarquement de la pêche artisanale sont d'une insalubrité totale,
- Au niveau de la distribution, les véhicules utilisés par les mareyeurs, excepté la faible proportion de ceux qui sont équipés en caisse isotherme, ne sont pas adaptés au transport du poisson par une température ambiante élevée (30 à 40 degrés dans certaines régions du Sahel).

Concernant la transformation artisanale des produits, les principales contraintes sont :

- la mauvaise qualité et les pertes de produits,
- les difficultés de stockage,
- le manque d'infrastructures,
- la faiblesse des capacités organisationnelles,
- la concurrence et l'irrégularité des approvisionnements des marchés,
- les enjeux fonciers et les problèmes d'occupation de l'espace.

3.2 CONTRAINTES SETORIELLES

Les contraintes sont donc d'ordre institutionnel et réglementaire auxquelles s'ajoutent des contraintes techniques, financières et socio-économiques.

3.2.1 CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES

Au niveau institutionnel et réglementaire, la plupart des pays du CILSS dispose de code de la pêche maritime avec une Direction spécifique chargée de la gestion et de l'aménagement des ressources. La pêche continentale et l'aquaculture constituent encore deux domaines où les pays du CILSS accusent un grand retard.

Au niveau institutionnel, jusqu'en 1980, dans la plupart des pays du CILSS, la pêche continentale et l'aquaculture dépendaient des Eaux et Forêts (héritage de l'administration française). Depuis, les choses ont bougé. Actuellement dans la plupart des pays, excepté la Mauritanie et le Cap vert, des Directions spécifiques sont créées pour gérer la pêche continentale et l'aquaculture. La dernière structure née est celle du Sénégal où depuis octobre 2000, une nouvelle Direction de la Pêche continentale et de l'Aquaculture (DPCA) est chargée de la destinée de ce sous-secteur au Ministère de la Pêche.

Au niveau de la réglementaire, pour le Mali et le Burkina Faso, les réglementations dans le domaine de la pêche continentale et de l'aquaculture ont été refondues. Les autres pays membres du CILSS ne disposent que de textes généralement anciens (certains avant l'indépendance). Il est urgent que le législateur se penche sur l'élaboration de nouvelles bases légales en harmonisant les textes (cas des Bassins) en concertation avec ses voisins et en réglementant les pratiques aquacoles.

3.2.1 ENCADREMENT TECHNIQUE

L'administration des pêches dans l'ensemble des pays rencontre des difficultés dans l'exécution de sa mission en raison des limitations budgétaires imposées depuis plusieurs années par la politique d'ajustement structurelle.

Par ailleurs, on note une déliquescence des différents services ainsi que l'absence de motivation des ressources humaines.

En conséquence, dans l'ensemble des pays du CILSS, il y'a une faible couverture de l'administration pour l'encadrement et la formation des pêcheurs et un mauvais fonctionnement des organisations professionnelles.

3.2.2 COLLECTE DES STATISTIQUES

Pour tous ces pays du CILSS, le potentiel halieutique est souvent mal connu. On note également une absence de statistiques de captures et d'effort de pêche complètes et récentes. Dans certains pays, si les données de prises sont fiables, celle de l'effort de pêche correspondant à ces prises manque de précision. Les données d'effort collectées permettent tout juste de suivre l'évolution de l'activité de pêche en terme de nombre de pirogues. Le nombre d'unités sorties par jour n'est pas souvent connues.

3.2.3 SUIVI CONTROLE SURVEILLANCE

Dans le cadre du suivi contrôle surveillance, il y'a insuffisance de moyens pour la surveillance des zones de pêche, des zones de réserve et des frayères dans la plus part des pays du CILSS.

Dans certains pays comme la Mauritanie et le Sénégal, des études sont en cours pour la structuration et le fonctionnement des services chargés d'assurer la protection et la surveillance afin de veiller au respect de la réglementation en matière de pêche.

3.2.5 FINANCEMENT

Un financement spécifique adapté à la pêche artisanale et à l'aquaculture n'est pas encore trouvé dans ces pays.

Toutefois, il faut reconnaître que dans nombre de pays, le problème de financement du secteur a fait l'objet de nombreuses études et propositions.

On note cependant, un manque d'intérêt des institutions de crédit pour le secteur de la pêche artisanale en général, le secteur de la transformation et du mareyage.

3.2.6 LA RECHERCHE

Des Centres de recherche existent dans certains pays. Au Sénégal, le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) est la principale institution de recherche pour la pêche maritime alors qu'en Mauritanie, le Centre National de Recherches Océanographiques et des Pêches de Nouadhibou (CNROP) assure les mêmes recherches dans le domaine maritime.

Mais dans l'ensemble, la recherche halieutique est mal assurée surtout dans les domaines de la pêche continentale et de l'aquaculture. Dans ce domaine particulier, des études sur l'environnement et la pêche pour une maîtrise des conséquences des barrages et des aménagements hydro-agricoles, sont utiles pour une meilleure gestion des ressources halieutiques et assurer les bases de développement d'une aquaculture durable.

3.2.7 LA FORMATION

Le problème de la formation dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture reste entier. Ce manque de cadre constitue un obstacle majeur au développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture dans les pays du CILSS.

Pour les agents d'exécution (vulgarisateurs) dont la formation devrait rester du ressort de chaque Etat, il n'existe des structures spécialisées qu'au Mali, au Sénégal et au Burkina Faso, respectivement : le Centre de Formation Professionnelle de l'Opération de Pêche du Mali (CFPOP), Le Centre National de Formation de Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTP) et le Centre National de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts (CNTEF) du Sénégal, le Projet NASSO du Burkina.

Pour les cadres moyens et supérieurs, la formation devrait être régionale. Une filière africaine de formation des cadres moyens en pisciculture existe à Bouaké en Côte d'Ivoire (Centre de Formation Piscicole). Deux projets de formation régionale des cadres moyens supérieurs de la pêche/pisciculture ont vu le jour : projet CILSS de première génération et projet CEAO d'Institut Supérieur des sciences et Techniques Halieutiques (ISTH). Aucun de ces deux projets n'a donné les résultats réellement escomptés. Au Sénégal un projet de création d'un Institut Universitaire de la Pêche et de l'Aquaculture avec un troisième cycle – DESS est en cours.

4. BESOINS DES ACTEURS

Les besoins des acteurs peuvent être résumés en terme de :

- Renforcement institutionnel pour suppléer à la pénurie de personnel spécialisé et un appui à la mise en œuvre en partenariat d'une gestion judicieuse et rationnelle des ressources halieutiques.
- Renforcement de capacités pour les producteurs (Groupements de pêcheurs, Organisations professionnelles de mareyeurs et femmes transformatrices),

4.1 BESOINS DES STRUCTURES D'ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement de la pêche artisanale est très insuffisant dans les pays du CILSS. Or dans la conjoncture actuelle, il est difficile dans la plus part des pays d'envisager le recrutement de nouveaux agents. Il faudra donc agir à trois niveaux sur :

- la formation pour rendre performant le personnel existant,
- la logistique pour améliorer l'efficacité des agents,
- la coordination des actions des différentes structures qui interviennent dans la pêche artisanale.

En ce qui concerne la collecte des statistiques, les moyens humains dont dispose les pays permettent tout juste de suivre l'évolution de l'activité de pêche dans certains pays. Ailleurs les statistiques sont couvertes partiellement par d'autres structures. D'où la nécessité de réaliser des enquêtes cadres dans certains pays et assurer la couverture complète des zones de pêche en matière de collecte et suivi de la ressource.

4.2 EQUIPEMENT DES PECHEURS

Le parc piroguier dans la pêche artisanale est dans son ensemble vétuste. L'embarcation quand elle est équipée de moteur, celui-ci est essoufflé et demande de réparation fréquentes. Survient alors la difficulté pour trouver des pièces de rechange. Ces pièces sont souvent rares et les centres de réparation des moteurs sont inopérants.

Le problème majeur rencontré pour la construction et le renouvellement des pirogues dans le Sahel est l'acquisition de matériaux de fabrication (troncs d'arbre, planches de bois) et d'outils de travail. Souvent rien n'est produit sur place, ce qui rend élevé le coût de construction des pirogues.

La demande est réelle au niveau des pêcheurs pour améliorer les matériaux de construction des pirogue. Il s'agira d'opter pour un matériel rentable, très résistant et adapté pour la pêche. Le souci majeur devra être une exploitation rationnelle de la ressource avec un outil plus performant et qui cadre avec les réalités de chaque pays et chaque type de pêche

4.3 INFRASTRUCTURES

Les infrastructures de débarquement, de conditionnement et de conservation de la pêche artisanales pour les mareyeur et transformatrices, font défaut.

Toutefois, dans le domaine spécifique de la pêche continentale, il faudra éviter coûte que coûte de mettre en place des infrastructures onéreuses disproportionnées par rapport aux ressources locales. L'accent doit être mis sur de petites réalisations faciles à gérer (petites chambres froides, dépôt de glace, etc.).

En outre, le développement de la pêche artisanale passe nécessairement par le désenclavement de certains points de débarquement. Ce problème est particulièrement aigu dans les pays enclavés comme le Mali, le Burkina Faso et le Tchad, en saison des pluies.

5. PRINCIPAUX ENJEUX ET DEFIS A TERME

Le plan d'Action international pour la gestion de la capacité de pêche, élaboré dans le cadre du Code de Conduite de la FAO pour une Pêche Responsable auquel ont souscrit la plupart des pays du CILSS, vise à prévenir ou à éliminer les surcapacités qui menacent la conservation et l'utilisation durable des ressources.

Devant les menaces qui pèsent sur la viabilité à long terme des pêches maritimes et face à la pauvreté croissante des populations du Sahel, notamment rurales, l'impulsion d'un développement maîtrisé de la pêche continentale et de l'aquaculture ainsi que la restauration des stocks marins dégradés sont les plus grands défis à relever en priorité.

Les enjeux et défis à relever dans le cadre de la pêche artisanale maritime et continentale peuvent être résumés ainsi :

- ♦ Assurer l'évaluation et le suivi régulier des ressources halieutiques de la sous-région pour une exploitation plus rationnelle et durable ;
- ♦ Former et perfectionner tous les acteurs de la filière aux techniques efficaces de pêche, de valorisation et de commercialisation des produits de la pêche ;
- ♦ Promouvoir la mise en place de systèmes de financement plus adaptés aux besoins des opérateurs de la pêche artisanale ;
- ♦ Favoriser les visites et les échanges d'expériences entre les acteurs sahéliens de la filière pêche ;
- ♦ Favoriser la coopération régionale en matière de contrôle et surveillance de la zone maritime sous-régionale dans le cadre de la préservation des ressources halieutiques et de la lutte contre le pillage ;
- ♦ Evaluer les performances économiques, financières et sociales des accords de pêche liant les différents pays sahéliens à des partenaires hors Sahel, dans le but de mieux les ajuster aux exigences d'une exploitation collective et durable de la ressource ;
- ♦ Développer les capacités de négociation en matière d'accords de pêche au profit des pays de la sous-région ;
- ♦ Assurer une cogestion des ressources halieutiques par groupe de pays sous-régionaux ;
- ♦ Mettre en œuvre des politiques spécifiques visant le sous-secteur des pêches continentales.

6. PROPOSITIONS

6.1 PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ARTISANALE SAHELIERNE

6.1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION

Les contraintes et problèmes identifiés dans le système « pêche et aquaculture » au Sahel sont essentiellement d'ordre économique, financier, technique, institutionnel, éco-climatique et socio-culturel.

Les questionnements stratégiques concernent l'environnement de la pêche et de l'aquaculture à différentes échelles temporelles et spatiales.

6.1.1.1 Au plan national

Les questions majeures concernent la décentralisation, les politiques environnementales, la recherche scientifique et la politique de maîtrise et de gestion des eaux (barrages) dans chaque Etat membre du CILSS

Les axes stratégiques pour la pêche et l'aquaculture devront également intégrer les actions prioritaires développées par d'autres secteurs, en particulier : les Plans nationaux d'aménagement des territoires, les Plans d'action pour l'environnement, (PNAE), les Programmes d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations de Producteurs, les programmes d'infrastructures rurales ou routières, etc.).

6.1.1.2 Au niveau de l'espace maritime sous régional

Le plateau continental de la Mauritanie, du Sénégal, de la Gambie, de la Guinée Bissau et du Cap Vert concentre des activités de pêche artisanale et industrielle dans un espace de plus en plus exigu, devenu un lieu d'émergence de conflits multiformes face à la raréfaction de la ressource et à la prise de conscience des pays de l'importance de leurs ressources halieutiques.

L'accès aux zones de pêche des pays voisins est de plus en plus difficile. Ces difficultés sont importantes pour le développement des pêcheries des Etats côtiers du CILSS, notamment en l'absence d'une réelle volonté politique de coopération des pays voisins, membres de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR). Le CILSS devra impulser une nouvelle dynamique à cette commission des pêches afin que les objectifs définis dans le cadre de ce programme soient atteints pour le bénéfice des Etats membres.

6.1.1.3 Au plan régional

Différentes organisations émergent pour intégrer les politiques économiques des pays du CILSS (CEDEAO, UEMOA, etc.). Les acteurs de la pêche devront anticiper pour faire face à l'avenir de leurs exportations en Afrique de l'Ouest. Dans ce cadre, les possibilités d'ajustement ou de remise en cause des avantages fiscaux qu'offrent les statuts d'Entreprises Franches d'Exportation (EFE) devront être envisagées.

La région ouest africaine présente en effet des caractéristiques essentielles en termes de marchés, avec une population de 150 millions d'habitants, mais à faible revenu par tête. Elle dispose aussi d'une large côte maritime et des communautés de pêcheurs migrant tout le long des côtes (Ghana, Bénin, Sénégal).

6.1.1.4 Au plan international

Certaines évolutions majeures pourraient influer positivement ou négativement sur la compétitivité des produits des Etats au niveau des marchés extérieurs (libéralisation du commerce mondial, influence des lobbies écologistes, accords de coopération CEE-ACP, l'éco-labellisation des produits, etc.).

L'internationalisation de plus en plus poussée de certaines filières (sole tropicale, mérou, crevette, céphalopodes) appelle de la part des professionnels du Sahel le développement de nouvelles stratégies d'adaptation et des capacités d'anticipation.

Ces enjeux du futur méritent des interrogations si l'on sait que la pêche évolue de façon rapide et parfois vers des conditions d'exercice préjudiciables à terme, à la fois aux ressources halieutiques (surexploitation), aux exploitants (baisse de la rentabilité) et à l'économie nationale (baisse des recettes d'exportation, des emplois et perturbations sur le marché intérieur) et également de la dégradation de l'environnement marin (pollution, changements climatiques, érosion côtière, etc.).

Il reste entendu que l'élaboration d'une politique sectorielle cohérente des pêches artisanales et de l'aquaculture nécessitera la prise en compte de l'ensemble des facteurs endogènes et exogènes à ces systèmes.

6.1.1.5 Impacts attendus

La pêche artisanale dans les pays du Sahel a connu un développement soutenu depuis les années 70 grâce à la motorisation des pirogues et l'introduction de nouvelles techniques de pêche et aussi grâce aux mesures incitatives dont elle a eu à bénéficier.

Aujourd'hui, la pêche artisanale est placée dans les pays comme le Sénégal et la Mauritanie, au premier rang de l'économie nationale en terme de recette d'exportation. Elle assure l'approvisionnement du marché intérieur en produits frais de qualité et est également à la base d'une importante industrie de transformation.

En terme d'emploi, c'est aussi un créneau porteur, puisqu'elle occupe 90 % des personnes employées dans les activités induites comme le mareyage, la transformation (où les femmes occupent une place prépondérante), la construction de pirogues, l'entretien et la réparation de l'équipement de pêche etc... Elle joue également un rôle important dans la nutrition.

Les mutations importantes qui seront introduites par le programme dans le secteur de la pêche artisanale doivent militer au renforcement de la cohérence donc de l'efficacité des actions à mener afin de permettre un développement durable du secteur. Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter une approche typologique qui tient compte de la spécificité de chaque pays et des systèmes d'exploitation adoptés.

6.1.2 CADRE LOGIQUE

6.1.2.1 Objectifs stratégiques

Dans le cadre de la réalisation du Résultat stratégique : « La production halieutique est fortement augmentée, sur des bases durables ». Deux lignes d'intervention prioritaires sont définies :

- ✓ *L1. Mettre en œuvre un programme de renforcement de la pêche artisanale continentale et maritime*
- ✓ *L2. Mettre en œuvre un programme de promotion de l'aquaculture dans le Sahel*

6.1.2.2 Objectifs globaux

Les lignes d'intervention définis, visent à atteindre deux objectifs majeurs ::

- Satisfaire la demande globale des pays du Sahel en produits halieutiques et contribuer de façon plus importante à la sécurité et à l'autosuffisance alimentaire à travers une augmentation substantielle de la production de poisson de mer et d'eau douce ;
- Améliorer de manière effective le niveau de vie des communautés de pêcheurs et des producteurs exerçant des activités connexes à la pêche artisanale et à l'aquaculture.

6.1.2.3 Objectifs spécifiques et Résultats attendus

Sous l'axe d'intervention L1 « Mettre en œuvre un programme de renforcement de la pêche artisanale continentale et maritime » les objectifs spécifiques et les résultats suivants sont attendus :

Objectif spécifique N°1: Assurer une gestion durable de la ressource

La gestion durable des ressources passe par la mise en place d'un système d'aménagement adapté à chaque pays ou groupe de pays (cas des bassins), afin de prévenir les risques d'effondrement des stocks, de dégradation de l'environnement et de la biodiversité aquatique. Pour la mise en œuvre d'un système d'aménagement et de gestion des ressources, plusieurs activités doivent être menées :

- Un système de régulation de l'accès et de l'allocation des droits de pêche dont le principal enjeu est la croissance des capacités de pêche et la part importante que cette activité représente dans les débarquements ; or, cette pêche artisanale, très dynamique et attrayante, évolue dans un système de libre accès aux ressources maritimes et continentales. La durabilité de la pêche et la viabilité des pêcheries imposent le contrôle de l'accès à la ressource pour la pêche artisanale. Par conséquent, les droits d'accès à la ressource maritime en continentale (permis de pêche, licence, concession) seront généralisés à l'ensemble des types d'exploitation (pêche artisanale maritime et continentale). Dans le cadre d'une gestion participative, il conviendra de mieux valoriser les systèmes coutumiers et traditionnels de réglementation des pêches et des milieux aquatiques, en particulier dans les pêcheries continentales. Ces actions seront soutenues par un renforcement des moyens de recherche et un suivi, contrôle et surveillance des activités et des zones de pêche.
- Prévenir les risques d'effondrement des stocks par la protection des habitats, le développement d'une culture et des pratiques de pêche responsable, la mise en place d'un système d'information sur les pêches où l'information est perçue à la fois comme base de cohésion du système d'aménagement et de gestion et comme facteur clé de décision ; la difficulté se situe au niveau de la pertinence et de la fiabilité de l'information collectée qui découle des rapports existants entre l'administration et les professionnels. Il s'agit dans le cadre de cette action d'identifier les principaux acteurs, de faciliter la communication et la concertation entre eux et de définir leur rôle et responsabilités dans le système d'information, afin de mieux les impliquer dans ce processus, surtout au niveau de la collecte.

La réalisation des actions prioritaires prévues permet d'atteindre les résultats suivants :

- **Résultat 1.1.** Mise en place d'un système d'aménagement et de gestion intégrée de la pêche
- **Résultat 1.2.** Prévenir un risque d'effondrement des stocks, de dégradation de l'environnement et de la biodiversité

Objectif spécifique N°2 : Augmenter et diversifier la production

L'augmentation et la diversification de la production reposent sur l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de la pêche artisanale et sur l'existence d'infrastructures et d'ateliers de transformation adéquats. Pour atteindre cet objectif, les actions prioritaires suivantes doivent être menées :

- Les organisations professionnelles locales dans les chaque pays doivent être renforcées dans le cadre du programme pour qu'elles puissent développer des collaborations avec des organisations professionnelles des pays voisins. Il est de même de la formation des acteurs et de la création d'une interprofession regroupant les pêcheurs, mareyeurs, transformatrices et exportateurs de produits halieutiques.
- La pêche artisanale doit être modernisée afin de renforcer les capacités techniques et organisationnelles des producteurs, d'améliorer l'état du parc piroguier, de renforcer les capacités de production en dotant les pêcheurs artisans d'infrastructures et de matériels de production performants qui permettent d'accroître, de diversifier et de valoriser la production halieutique en minimisant les pertes post capture.

La réalisation des actions prioritaires permet d'atteindre les résultats suivants :

- **Résultat 2.1.** Renforcement des capacités techniques des professionnels
- **Résultat 2.2.** Modernisation de la pêche artisanale
- **Résultat 2.3.** Accroître et diversifier la production maritime
- **Résultat 2.4.** Accroître et diversifier la production continentale

Objectif spécifique N°3 : Renforcer la coopération

Le renforcement de la coopération favorise les échanges dans le domaine du mareyage entre les pays du CILSS d'une part et les pays voisins, en créant des conditions favorisant l'achat de produits halieutiques par les opérateurs économiques du CILSS dans les mêmes conditions que les opérateurs nationaux de ces pays.

Le renforcement de la coopération permet d'encourager les opérateurs économiques à s'investir dans la filière exportation des produits artisanalement transformés. Cette action stimulerait en amont le développement du sous secteur de la transformation artisanale tout en permettant d'anticiper dans une démarche prospective sur les opportunités d'échanges avec d'autres pays (Maghreb, Europe, etc.)

Les résultats attendus sont :

- **Résultat 3.1.** Renforcement de la coopération régionale bilatérale
- **Résultat 3.2.** Renforcement de la coopération internationale

6.1.2.4 Principales activités

✓ **L1. Mettre en œuvre un programme de renforcement de la pêche artisanale continentale et maritime**

Objectif spécifique N°1 : Assurer une gestion durable de la ressource

ACTION 1. Mettre en place un système d'aménagement et de gestion des pêcheries

Activité 1. Mettre en place un système de régulation de l'accès et de l'allocation des droits de pêche ;

- Assurer un contrôle de l'effort de pêche en veillant sur la gestion de l'allocation des droits de pêche ;
- Assurer un contrôle indirect par la gestion des zones, des périodes, des engins des navires et des embarcations ;
- Assurer un contrôle du volume et de la composition des captures ;
- Assurer un contrôle par les coûts de production, notamment par le système de taxation, et subvention sur les navires et produits ;

Activité 2. Renforcer le système de recherche pour un suivi régulier des ressources, des pêcheries, et de l'environnement ;

- Suivi de l'évolution spatiale et temporelle des ressources et des milieux ;
- Suivi de l'activité économique des exploitations et étude de la sociologie des acteurs ;
- Développement d'outils d'analyse prospective du secteur ;
- Implication des acteurs dans la définition des objectifs de recherche-développement ;

Activité 3. Rendre plus efficace les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance des activités et des zones de pêche;

- Mise en place d'un système de surveillance totale et permanente de la ZEE ;
- Mise en place d'un système efficace de contrôle du respect de la réglementation des engins et pratiques de pêche ;
- Systématiser la programmation de la surveillance en tenant compte des zones et périodes critiques ;
- Faire participer les professionnels à la surveillance des zones ;
- Créer des brigades de surveillance et de contrôle opérationnelles ;

ACTION 2. Prévenir les risques d'effondrement des stocks, de dégradation de l'environnement et de la biodiversité

Activité 4. Protéger les habitats critiques et lutter contre la pollution ;

- Assurer un meilleur contrôle des engins et des attitudes de pêche dans les zones d'habitats naturels ou artificiels ;
- Développer le système de mise en place de récifs artificiels avec implication des professionnels et contrôler l'accès aux zones d'immersion ;
- Créer des aires marines protégées
- Lutter contre la pollution et la dégradation de l'environnement des zones côtières et continentales ;
- Impulser des programmes de gestion intégrée des zones côtières et estuariennes ;
- Protéger les réserves de pêche et les zones de frayère ;
- Suivre les incidences des barrages sur la ressource ichtyologique ;
- Veiller sur la biodiversité ;

Activité 5. Promouvoir une culture et des pratiques de pêche responsable ;

- Impliquer les professionnels à travers leurs organisations au niveau de la surveillance et du contrôle des opérations de pêche ;

- Valoriser les méthodes traditionnelles de gestion durable de la ressource et des milieux ;
- Améliorer la communication, la formation et la sensibilisation des acteurs ;

Activité 6. Mettre en place un système d'information sur la pêche ;

- Impliquer les professionnels dans le processus de collecte et de traitement de l'information ;
- Choisir les indicateurs de performance (IPF) et élaborer des stratégies de collecte d'information sur les IPF ;
- Faire une évaluation fréquente de l'efficacité et de la pertinence du système d'information ;
- Améliorer les statistiques ;

Activité 7. Développer la communication et la concertation entre les acteurs du système de gestion et de décision ;

- Organiser des concertations nationales et régionales comme outils d'élaboration de politiques de pêche ;
- Faire une large diffusion des contenus des codes de pêche ;
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de communication sur la pêche ;

Objectif spécifique N°2 : Augmenter et diversifier la production

ACTION 3. Renforcer les capacités techniques et managériales des administrations et des organisations professionnelles

Activité 8. Renforcer le nombre de cadres techniques et assurer leur formation continue;

- Renforcer et mettre en cohérence les structures de formation des agents et cadre de l'administration des pêches et de l'aquaculture,
- Créer des centres de formation des techniciens et les spécialiser dans la formation de cadres intermédiaires en pêche et en aquaculture
- Adopter des programmes de formation aux besoins des employeurs potentiels (Etat, professionnels, etc.)
- Renforcer et moderniser les équipements pédagogiques,
- Formation de formateurs en vue de démultiplier la formation
- Echanges d'expériences en matière de technique de pêche

Activité 9. Soutenir le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des pêcheurs ;

- Initier les pêcheurs aux techniques modernes de navigation ;
- Former les pêcheurs sur l'hygiène et sur les rudiments de l'assurance qualité ;
- Former les pêcheurs à la gestion d'une unité d'exploitation ;
- Renforcer la technicité des charpentiers pour améliorer la qualité de la pirogue traditionnelle ;
- Impulser la formation des femmes aux techniques améliorées de transformation, gestion et alphabétisation fonctionnelle ;
 - Former des techniciens en mécanique préventive et réparation de moteur hors-bord

ACTION 4. Renforcer la capacité de production

Activité 10. Aménager des infrastructures littorales multifonctionnelles ;

- Construire des quais de débarquement
- Restaurer les quais de débarquement existants et leurs équipements
- Equiper les quais de dispositifs de protection contre l'ensoleillement
- Construction de fours, claies de séchage et équipement d'aires de transformation

Activité 11. Améliorer l'état du parc piroguier et de l'armement;

- Moderniser la profession de charpentier
- Vulgariser l'expérience de construction de pirogues améliorées
- Faciliter l'accès aux équipements en moteurs, pièces de rechanges, filets et accessoires ;
- Mettre en place ou rendre opérationnelles les satellites de réparation des moteurs.

Activité 12. Développer un système durable de financement ;

- Mettre en place un système de financement adapté ;
- Mettre en place de crédits mutuels pour la pêche et le mareyage,
- Démultiplier les caisses mutuelles d'épargne et de crédits sur les sites de pêche
- Adapter les conditions de crédit aux spécificités de la pêche continentale en réduisant les apports personnels et les taux d'intérêt
- Financement des investissements et des fonds de roulement

ACTION 5. Valoriser la production halieutique

Activité 13. Minimiser les pertes post-captures en mer

- Réduire les pertes post capture en mer
 - Développer et promouvoir l'utilisation d'engins de pêche sélectifs dans les pêcheries artisanales
 - Développer des programmes de recherche-développement sur les engins de pêche sélectifs
 - Mettre en place des systèmes de contrôle permanent de débarquement
 - Assurer la protection des nurseries et frayères (instaurer le repos biologique, créer des aires protégées et récifs artificiels)
- Diminuer la détérioration des produits au débarquement
 - Améliorer les conditions de conservation à bord des unités de pêche artisanale
 - Améliorer les techniques de transformation du poisson ;
 - Réaliser des mini-installations de froid ;
 - Désenclaver les zones de pêche et les centres de commercialisation ;

Activité 14 Réduire les pertes post-capture à terre ;

- Développer ou renforcer les politiques d'implantation d'infrastructures de débarquement ;
- Mettre en œuvre des plans frigorifiques pour la conservation des produits de la pêche artisanale ;
- Construire des dépôts de glace et petits équipement pour la conservation des produits de la pêche continentale

Activité 15. Promouvoir la diversité des filières et les marchés porteurs de fortes valeurs ajoutées ;

- Promouvoir les échanges dans le domaine du mareyage entre pays côtiers et pays voisins enclavés
- Encourager les opérateurs économiques à s'investir dans la filière des exportations des produits artisanalement transformés
- Profiter des opportunités d'échange avec le Maghreb et l'Europe
- Mettre aux normes les infrastructures des aéroports et améliorer la maîtrise du fret maritime et aérien
- Augmenter la valeur ajoutée sur les petits pélagiques

Activité 16. Promouvoir et gérer des labels Sahel ;

- Améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité sanitaire en mettant aux normes les infrastructures de et en améliorant les conditions de capture
- Intensifier les politiques de mise aux normes des filières
- Relèvement du niveau de qualité et contrôle de l'octroi des agréments
- Revaloriser le métier de mareyage
- Développer des programmes de promotion des exportations des produits halieutiques du Sahel vers les marchés les plus porteurs

Objectif spécifique N° 3 : Renforcer la coopération en matière de pêche artisanale maritime et continentale

ACTION 6. Développer la coopération régionale bilatérale

Activité 17. Etablir des accords et conventions permettant la libre circulation des pêcheurs entre pays voisins ;

- Renforcer la coopération bilatérale
 - Impliquer les professionnels dans la phase de préparation et le déroulement des négociations
 - Généraliser les négociations avec les pays voisins
- Développer la coopération multilatérale
 - Renforcer les organisations multilatérales et sous-régionales de pêche (CRSP)
 - Suggérer à l'UEMOA ou l'OMC, l'ouverture de négociations avec les pays du CILSS pour l'obtention de régimes préférentiel pour les produits halieutiques.)

Activité 18. Développer un partenariat privé entre les professionnels des pays voisins ;

- Favoriser les rencontres entre professionnels de la sous-région et rendre moins étatique la coopération
- Identifier des pistes de coopération entre professionnels ressortissants des pays du CILSS
- Développer un partenariat privé entre les opérateurs privés

Activité 19. Harmoniser la réglementation en matière de pêche ;

- Harmonisation des codes de la pêche dans les pays du CILSS
- Harmoniser les systèmes de surveillance des pêches
- Harmoniser les systèmes d'octroi de permis de pêche
- Harmonisation des règles relatives au mareyage et à la commercialisation des produits halieutiques

ACTION 7. Développer une coopération internationale

Activité 20. Harmoniser les conventions et accords de pêche signés avec les pays étrangers ;

- Harmoniser les accords de pêche avec la Communauté européenne
- Accorder les licences de pêche sur la base des ressources halieutiques pour lesquelles il est possible de dégager un reliquat
- Signer des accords de pêche sur la base des conditions avantageuses et durables

Activité 21. Renforcer les capacités d'appui et de négociation des organisations régionales ;

- Assurer une participation active et régulière du CILSS au sein des instances internationales compétentes dans les domaines des pêches et de l'aquaculture (FAO, COI)
- Renforcer les capacités d'appui et de négociation des organisations régionales (, CRSP, COPACE, ADEPA, etc.)

6.1.2.5 Cadre Logique de l'intervention

LIGNE D'INTERVENTION	OBJECTIFS GLOBAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES	RESULTATS	ACTIONS	ACTIVITES
<i>II. METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE CONTINENTALE ET MARITIME</i>	OG 1: Satisfaire la demande globale des pays du Sahel en produits halieutiques et contribuer de façon plus importante à la sécurité et à l'autosuffisance alimentaire à travers une augmentation substantielle de la production de poisson de mer et d'eau douce ;	OS1: Assurer une gestion durable de la ressource	R 1.1 : Mettre en place un système d'aménagement et de gestion intégrée de la pêche	ACT1. Mettre en place un système d'aménagement et de gestion des pêcheries	Acti 1. Mettre en place un système de régulation de l'accès et de l'allocation des droits de pêche ;
	OG 2 Améliorer de manière effective le niveau de vie des communautés de pêcheurs et des producteurs exerçant des activités connexes à la pêche artisanale et à l'aquaculture		R1.2: Prévenir les risques d'effondrement des stocks, de dégradation de l'environnement et de la biodiversité	ACT 2. Prévenir les risques d'effondrement des stocks, de dégradation de l'environnement et de la biodiversité	Acti 4. Protéger les habitats critiques et lutter contre la pollution ; Acti 5. Promouvoir une culture et des pratiques de pêche responsable ; Acti 6. Mettre en place un système d'information sur la pêche ; Acti 7 Développer la communication et la concertation entre les acteurs du système de gestion et de décision
		OS2: Augmenter et diversifier la production	R 2.1: Renforcer les capacités techniques des professionnels R 2.2: Soutenir la modernisation de la pêche artisanale R 2.3: Accroître et diversifier la production maritime R 2.4: Accroître et diversifier la production continentale	ACT 3. Renforcer les capacités techniques et managériales des administrations et des organisations professionnelles ACTION: Renforcer la capacité de production	Acti 8. Renforcer le nombre de cadres techniques et assurer leur formation continue ; Acti 9. Soutenir le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des pêcheurs ; Acti 10. Aménager des infrastructures littorales multifonctionnelles ;

					Acti 11. Améliorer l'état du parc piroguier et de l'armement;
					Acti 12. Développer un système durable de financement;
				ACT 5. Valoriser la production halieutique	Acti 13. Minimiser les pertes post-captures en mer Acti 14 Réduire les pertes post-capture et à terre Acti 15. Promouvoir la diversité des filières et les marchés porteurs de fortes valeurs ajoutées Acti 16. Promouvoir et gérer des labels Sahel ;
		OS3: Renforcer la coopération	R 3.1 Renforcer la coopération régionale bilatérale	ACT 6. Développer la coopération régionale bilatérale	Acti 17. Etablir des accords et conventions permettant la libre circulation des pêcheurs entre pays voisins Acti 18. Développer un partenariat privé entre les professionnels des pays voisins Acti 19. Harmoniser la réglementation en matière de pêche
			R 3.2 Renforcer la coopération internationale	ACT 7. Développer une coopération internationale	Acti 20. Harmoniser les conventions et accords de pêche signés avec les pays étrangers Acti 21. Renforcer les capacités d'appui et de négociation des organisations régionales

L'AQUACULTURE SAHELIERNE

7 SITUATION DE L'AQUACULTURE DANS LES PAYS DU SAHEL

7.1. CONTEXTE GENERAL

Dans les pays du Sahel l'aquaculture se résume en une seule activité, la pisciculture. La crevetticulture, l'ostréiculture et la culture des algues sont très peu pratiquées dans les zones côtières et les milieux continentaux. Par contre, la pisciculture qui a très tôt été perçue comme une alternative à la baisse de la production continentale, n'a pu connaître un développement soutenu malgré les initiatives individuelles et les nombreux projets mis en œuvre.

Ailleurs dans le monde, l'aquaculture s'est développée de façon considérable durant les vingt dernières années, spécialement en Asie (Chine et Inde). Les produits de l'aquaculture représentaient déjà en 1993, à l'échelle mondiale, 16 millions de tonnes soit 19% de la production de la pêche. Pour que l'humanité maintienne son niveau actuel de consommation de poissons et autres produits aquatiques, la production de l'aquaculture devra doubler au cours des vingt prochaines années.

Il est à noter que l'aquaculture est le système de production alimentaire qui a connu le taux de croissance le plus rapide du monde (10% par an) entre 1984 et 1996, alors que la production mondiale de la pêche a enregistré un taux inférieur à 2% pendant la même période.

L'évolution des prix mondiaux des produits de la mer dépendra essentiellement des possibilités de l'aquaculture. Pour les espèces d'origine aquacole, les prix ont déjà baissé et continueront à le faire. Pour les autres espèces, incluant la quasi-totalité des produits de la pêche artisanale dans les pays du Sahel, la tendance des prix devrait être orientée à la hausse, compte tenu des limites observées dans l'exploitation de ces ressources à l'échelle mondiale.

7.2. SITUATION DE L'AQUACULTURE DANS CHAQUE PAYS DU CILSS

Les trois composantes, la pisciculture, crevetticulture et ostréiculture ont, en général, été introduites dans les pays du Sahel par le biais de projets sans résultats encourageants (absence de suivi et de coordination, manque de maîtrise des techniques vulgarisées, etc.). Des actions sont aujourd'hui en cours dans certaines régions du Sénégal, du Burkina Faso, du Mali, et du Niger, avec notamment des objectifs de contribution à la sécurité alimentaire.

7.2.1 LE BOURKINA FASO

La pisciculture a été introduite au Burkina Faso en 1956, avec l'appui du Centre Technique Forestier Tropical (CTFT). Une station piscicole a été créée à Bérégaougou dans la région du sud-ouest pour la recherche appliquée, la production d'alevins de ré empoissonnement et la vulgarisation de la pisciculture en étangs. La station a progressivement été abandonnée en raison de l'insuffisance de ressources humaines et financières, et du manque d'implication des villageois dans la gestion des étangs communautaires. En 1983, la station a été réhabilitée dans le cadre du projet "Aquaculture intensive de Banfora", sur un financement de la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE), pour être définitivement abandonnée en 1984, faute de rentabilité économique (coûts prohibitifs du pompage d'eau).

En 1980, un centre d'alevinage de *Tilapia nilotica* a été construit à Bazéga, sur financement de l'USAID, avec l'assistance du Corps de la paix. La station, qui est alimentée par gravité, a fonctionné jusqu'en 1984, puis a été réhabilitée dans le cadre du projet "Valorisation du potentiel halieutique (VPH)", financé par le FED entre 1987 et 1991. elle a soutenu jusqu'à récemment la politique de développement de la pisciculture villageoise dans la région du Centre, en fournissant les alevins, souvent gratuitement. Depuis la fermeture du projet VPH, la station ne fonctionne plus à cause du manque de moyens financiers. En 1990, la station a produit 650 000 alevins (2-3 g) et 280 000 fingerlings (20-30 g). En 1991, environ 1,2 t de poissons de taille marchande ont été produits en station.

En 1984, une station de pisciculture intensive de *tilapia nilotica* a été construite à Banfora, dans la province de la Comoé, sur financement CCCE. La station de dimension industrielle était également

alimentée par gravité, et comprenait des bassins d'alevinage et de grossissement. Les objectifs de production initiaux étaient d'atteindre une production de 160 t/an en cinq ans et 250 t/an en période de routine. La station a également mené dans le barrage de Lobi des essais d'élevage extensif et de pisciculture intensive en cages, mais ces expériences ont été contrariées par le manque d'eau chronique pendant l'étiage. La station a été fermée en 1987 par manque de rentabilité économique (mauvaise gestion financière, charges d'exploitation élevées notamment pour le poste aliment, problèmes sanitaires).

En 1986, une petite station d'alevinage de 0,5 ha a été construite dans la zone du Sourou, dans le cadre du projet FAO de coopération technique "Aménagement et renforcement de l'encadrement dans la zone du Sourou". La station d'alevinage devait servir à approvisionner les communautés villageoises en tilapia, pour développer la rizi-pisciculture. Mais cette station n'a fonctionné que pendant la durée du projet.

En 1989, des bassins d'alevinage, initialement construits par la Société coopérative du lac de Bam, ont été remis en service dans le cadre d'un projet UNICEF. Ils devaient être destinés à ré empoissonner les petits plans d'eau des environs du lac de Bam avec des tilapias. En raison, encore, de coûts élevés de fonctionnement, notamment liés à l'alimentation en eau par moto-pompe, les bassins ont été laissés à l'abandon après la fermeture du projet.

Au cours de la dernière décennie, toutes les formes de pisciculture ont été testées au Burkina Faso, avec des résultats médiocres dans l'ensemble. Le développement de la pisciculture intensive ou extensive en étangs, non subventionnée, se heurte à plusieurs contraintes d'ordre topographique (relief peu accidenté qui empêche l'alimentation en eau par gravité), hydrologique (déficits hydriques fréquents, rareté de nappes phréatiques, forte évapotranspiration, ...) et socio-économique (absence de tradition, manque de disponibilité de sous-produits agricoles, faible pouvoir d'achat des consommateurs, ...).

Tirant les leçons de plus de trente ans d'expérience de pisciculture, les efforts seront orientés sur la production d'alevins en quantité suffisante en vue du développement de la pisciculture de repeuplement.

7.2.2 LE CAP VERT

Au Cap Vert il n'existe pas de systèmes de cours d'eau et par conséquent il n'existe pas de production en eaux continentales. En 1991 l'Institut National de Développement des Pêches (INDP) a entamé des essais de stabulation en cages flottantes des petits pélagiques, pour utilisation comme appât vivant. Les coûts de cette opération n'étaient pas suffisamment attractifs pour justifier l'élargissement de l'expérience auprès des opérateurs de la pêche.

Récemment le pays a bénéficié d'une aide de la Chine pour la mise en place d'un projet d'aquaculture en vue de la culture de mollusques, et essais de grossissement d'espèces nobles pour l'exportation.

7.2.3 LA GAMBIE

L'estuaire de Gambie offre des perspectives de développement de l'aquaculture et des expériences ont déjà été menées dans ce milieu avec un élevage de chevrette puis de crevette. En 1988, la compagnie SCAN en Gambie a initié le projet de crevetticulture (*Penaeus monodon*) le plus important dans la sous-région avec 216 bassins fonctionnels mis en élevage. Mais les premiers résultats obtenus sont décevants et le projet a coupé court quelques années après.

Actuellement, de nouvelles tentatives seraient menées pour un élevage du Tilapia ou de crevette.

7.2.4 LA GUINÉE BISSAU

En Guinée Bissau, la pisciculture est naissante dans le pays. L'introduction de techniques piscicoles se fait de manière progressive. Les quelques expériences menées ont obtenu des résultats encourageants notamment pour l'élevage des crevettes. Quelques demandes d'investissement venant de l'extérieur sont signalées dans le sous secteur d'activité (crevetticulture, pisciculture).

7.2.5 LE MALI

Les premières expériences aquacoles au Mali ont démarré en 1979 sur financement USAID. Une station d'alevinage a été construite à San dans les périmètres irrigués de la Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT), qui devait initialement en assurer l'alimentation en eau. Dans la pratique la station ne fut régulièrement alimentée que pendant trois à cinq mois par an. Pour pallier ces insuffisances, la station fut dotée d'un système autonome de pompage pour prélever l'eau du Bani sur près de 2 km, ce qui résulta en une augmentation significative des coûts de fonctionnement.

En 1986, une aide d'urgence de l'O.U.A fut utilisée pour promouvoir la pisciculture en étangs auprès des populations rurales dans la zone de l'Office du Niger (ON), particulièrement favorable au développement aquacole. En 1987, les volontaires de l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) initierent un projet de vulgarisation de la pisciculture villageoise dans la zone de Niono. Plus de 200 étangs furent construits sur la zone à la suite de ces deux initiatives.

Le projet de développement aquacole le plus important est cependant celui qui, financé par le PNUD et exécuté par la FAO (Projet MLI/86/001), se déroula d'octobre 1987 à décembre 1992, pour un montant d'environ 2,2 millions \$EU. Le projet a permis de réaliser :

- Le Centre national de formation,
- La formation des cadres et techniciens,
- Trois stations d'alevinage ont également été construites pour la production d'alevins (Molodo, Kourouma et Sélingué).

Pendant toute sa période d'activité et conformément à sa vocation, le projet MLI/86/001 a animé l'ensemble des activités de développement de la pisciculture au Mali par l'entretien d'un vaste réseau de collaboration. Néanmoins, à la clôture du projet en fin d'année 1992, la plupart de ses activités ont été interrompues.

Le modèle technique type utilisé était celui de la pisciculture semi-intensive en étang (superficie des étangs de 3 ares pour une profondeur d'environ 60 cm ; empoissonnement à raison de 2 poissons au m²).

Diverses tentatives d'aménagement et d'empoissonnement des mares et petites retenues de barrages ont été réalisées.

Malgré les efforts considérables qui ont été déployés, les résultats de la pisciculture intensive au Mali sont restés limités. Cependant l'élevage extensif suscite aujourd'hui un intérêt croissant auprès des agriculteurs localisés dans des régions présentant certaines caractéristiques : existence de conditions naturelles (topographie, disponibilité de ressources en eau...) favorables ; régions où les efforts de promotion et de sensibilisation de l'activité piscicole par l'administration ont porté leurs fruits. En plus des étangs villageois, le monde paysan s'intéresse également à des formes d'élevage extensif dans des étendues plus vastes offertes par les bancottières (carrières de terres argileuses utilisées pour la construction et formant à proximité des villages de vastes dépressions imperméables), les emprunts (établit pour la construction et l'entretien de digues, de pistes et de routes), ou les mares et autres petites collections d'eau.

Dans certaines régions. La pisciculture villageoise est par conséquent aujourd'hui en phase d'insertion dans les systèmes de production en milieu rural. Elle apporte aux paysans concernés un complément de nourriture et constitue une source de revenus non négligeable.

7.2.5 LA MAURITANIE

Les seuls cours d'eau permanents du pays où la pisciculture peut être pratiquée, sont le fleuve sénégal qui sert de frontière entre la Mauritanie et le Sénégal sur 850 km, et le cours inférieur de son affluent, le Gorgol. Il existe plusieurs lacs associés aux champs d'inondation du réseau fluvial du fleuve sénégal, dont le principal, le lac R'Kiz, couvre une superficie de 1 200 ha lors des hautes eaux.

La pêche continentale est pratiquée de façon irrégulière et saisonnière. L'on estimait la production annuelle moyenne provenant de ces sources à quelque 13 000 à 15 000 t de poisson en 1978. La longue sécheresse sahélienne a entraîné une chute brutale de la production des pêches continentales, qui représentait en 1987 à peine 3 000 t. Le retour à une pluviométrie normale devrait s'accompagner d'une reprise de cette production, d'autant plus que des programmes associant riziculture et pisciculture sont à l'étude.

7.2.6 LE NIGER

Les premiers essais de pisciculture démarrés au Niger depuis les années 1980, ont été vulgarisés entre autre par les projets suivants :

- Projet de développement de l'aquaculture du tilapia en cages flottants dans le fleuve Niger financé par la Coopération française et qui a connu trois phases successives : 1982-1985, 1986-1990, 1992-1996 ;
- Projet de développement de la pisciculture intensive FAC – 1991-1992 ;
- Projet d'empoissonnement de la mare Rouafi (PPODR – 1993-1998).

Tirant les leçons d'une vingtaine d'années d'expérience par rapport à la pisciculture intensive, les deux axes de développement suivants seront privilégiés à l'avenir :

- Favoriser l'appropriation et la gestion piscicole des mares permanentes et temporaires par les populations riveraines
- Développer l'intégration de la pisciculture dans les zones irriguées.

7.2.7 LE SENEGAL

L'aquaculture est une activité qui a été développée dans les régions Nord et Sud du Sénégal. Traditionnellement, elle a toujours été en marge des activités agricoles (riziculture) et constituait donc une activité de subsistance.

En Casamance, au sud du Sénégal, trois (3) activités, ayant pour objectifs d'augmenter la production de certaines espèces et la remise en valeur des terres affectées par le sel, ont été développées à partir de 1988. Il s'agit notamment de:

- la pisciculture extensive améliorée dont les rendements pendant la saison des pluies peuvent aller de 150 à 300 kg/ha/an. En station contrôlée, les rendements moyens sont de l'ordre de 500 kg/ha/an;
- la crevetticulture qui a atteint des rendements de 800kg/ha/an pour une production de un million de post-larve / an;
- l'ostréiculture.

Dans cette région, on peut noter l'existence de trois projets:

- le projet piscicole Taïwan/Sénégal pour l'élevage mono sexe et mixte de Tilapia et de Crevette (1997-2002);
- Vietnam/FAO/Sénégal
- Programme Alimentaire Mondiale (PAM) pour l'élevage de tilapia à Colobane (Ziguinchor).

Au niveau de la région du fleuve au nord du Sénégal, des expériences ont été notées avec le projet d'impact accéléré à la pisciculture intensive de 1980 à 1988 financé par l'USAID en partenariat avec la SAED, les Eaux et Forêts et le Corps de la Paix. Ce projet a réalisé:

- deux (2) stations d'alevinage;
- 13 étangs pour une superficie de 1.7 ha à Richard-Toll;
- 8 étangs pour une superficie de 0.75 ha à Nyanga;
- 43 étangs dans 25 villages (Dagana et Bakel) pour une valeur de 115 millions de F CFA.

le volet piscicole du projet d'aménagement hydro-agricole de Matam phase III (1987 à 1993) financé par la CFD en partenariat avec la SAED, l'AFVP, et les Eaux et Forêts. Ce projet a réalisé

- 4 fermes de 22 ares avec pour chaque exploitation 5 étangs (3 ares alevinage, 4 ares fingerlings et 5 ares pour les poissons de taille marchande).
- Il a également construit une ferme en cages flottantes (8 cages de 5 m³ et 10 cages de 20 m³).

Actuellement, on note dans la même zone, au niveau du lac de Guiers et sur le fleuve Sénégal, des expériences aquacoles avec l'encadrement technique de la Chine (Taiwan), des privés, et la Direction de la pêche continentale et de l'aquaculture. Ces activités intéressent sept villages autour de Richard-Toll où la production d'alevins est assurée pour les villageois chargés du grossissement en cages ou en étangs.

7.2.8 LE TCHAD

La pisciculture est une activité relativement récente au Tchad. Les premiers essais ont été initiés en 1978 puis vulgarisés à partir de 1981 par le PAM, l'UNICEF et CARE-TCHAD. Depuis, des activités piscicoles ont été entreprises à Bongor par quelques groupements de pisciculteurs constitués à cet effet et appuyés par des ONG. Pour des raisons techniques ou organisationnelles, les activités entreprises n'ont pas été concluantes. Les formes de pisciculture qui ont été tentées sont essentiellement la pisciculture en étangs et l'empoissonnement de mares et de bras morts. Les possibilités d'expansion de cette forme de pisciculture devront être mieux explorées.

8. DIAGNOSTIC

8.1 SITUATION GENERALE

Une première introduction de la pisciculture est faite dans le Sahel à la fin des années 50 (en Haute Volta notamment, actuel Burkina Faso). Mais l'expérience resta sans suite.

La sécheresse a eu comme effet positif de relancer la pisciculture dans les pays du Sahel durement éprouvés par cette péjoration climatique.

Des essais d'élevage de poisson sont alors menés dans tous les pays du CILSS. Même si ces essais mis en place, n'ont eu qu'un caractère expérimental, ceci dénote une prise de conscience régionale du rôle que l'aquaculture peut jouer d'une part comme source de protéine, d'autre part comme source de revenu d'une activité alternative de remplacement ou complémentaire par rapport à d'autres activités notamment la pêche ou l'agriculture.

La région dispose de potentialités énormes, des plans d'eau et des superficies relativement vastes de terres inutilisées ou sous-utilisées, ainsi que d'une main d'œuvre bon marché. Si l'on ajoute à l'équation une forte demande de produits aquatiques, il peut sembler que l'on ait tout naturellement un environnement presque idéal pour l'aquaculture.

Pourtant le bilan est clair et l'on compte plus d'échecs que de succès. Un certain nombre de contraintes sont avancées pour expliquer ces cas d'échecs :

8.2. POTENTIALITES POUR UN DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

8.2.1 ATOUTS ET AVANTAGES

Des opportunités intéressantes de développement de l'aquaculture existent dans les pays du Sahel. Il s'agit :

- L'existence d'important potentiel de ressources en eau et en terre non encore exploité et la forte demande en aménagement hydro-agricole encore insatisfaite en raison des coûts élevés ;
- La priorité que les gouvernements accordent à la sécurité alimentaire et à la diversification des filières de production
- La politique de transfert de la gestion des périmètres d'irrigation aux populations bénéficiaires et adoption de l'approche participative et genre par les services d'encadrement ;
- La politique de diversification menée par les gouvernements, adaptée au nouveau contexte économique et offrant plus de possibilités aux producteurs de choisir leur spéculation pour une mise en valeur optimale des sites aménagés ;
- L'existence d'une tradition de pisciculture dans certaines régions et l'engouement des producteurs (collectivités locales et le secteur privé entrepreneurial) ainsi que l'intérêt des bailleurs de fonds pour le développement du secteur ;
- La prise de conscience par les gouvernements de la baisse des captures ;
- L'émergence de dispositions réglementaires dans certains pays ;
- L'existence de marché local et la prospection d'un marché régional très porteur pour le poisson.

Il est indéniable que l'accroissement constant des populations et la raréfaction des captures favoriseront de plus en plus le recours à l'aquaculture pour combler le déficit de l'approvisionnement en

poisson. Cela vaut particulièrement pour les pays du CILSS, qui compte de forts contingents de personnes sous-alimentées ou souffrant de mal nutrition, et où le poisson occupe traditionnellement une place importante dans le régime alimentaire.

Mais malgré ces potentialités existantes, l'aquaculture est restée peu dynamique depuis une vingtaine d'années, en raison d'un contexte écologique et socio-économique peu favorable et en l'absence d'une politique globale d'impulsion et de promotion. Mais beaucoup d'expériences ont été capitalisées dans le cadre d'initiatives individuelles, communautaires ou étatiques en dehors de toute politique cohérente et prospective.

Les pays du CILSS ont un potentiel physique énorme et ont capitalisé un certain nombre d'expériences. Pour tirer réellement avantage de cette expérience, des conditions physiques, humaines et économiques présentes en pratiquant une aquaculture rentable, il faut d'abord faire un choix rigoureux des sites spécifiques de l'établissement piscicole. Le débat quant à la nécessité de politiques publiques propices, d'une réglementation claire, d'infrastructures appropriées, de marchés fiables, de la disponibilité d'eau et de conditions physiques acceptables a été nourri et instructif. Les sites convenables sont ceux qui se trouvent au point de convergence de tous ces facteurs.

8.2.2 POTENTIALITES NATURELLES

Concernant le potentiel naturel, il est encore prématuré de savoir avec précision quel tonnage pourra fournir la pisciculture dans le Sahel. On a avancé le chiffre de 100 000 tonnes, ce qui est quantitativement important comparé au niveau des captures actuelles et au déficit à combler.

La disponibilité de capital ou de crédit peut aussi être déterminant pour l'aquaculture. Mais le facteur déterminant qu'est l'alimentation du poisson demeure. Toutes les autres conditions étant réunies. Il est démontré que les pays côtiers sont les mieux placés pour ce qui est de l'approvisionnement en poisson pêché. Ce sont donc eux qui auraient le plus de chances de pouvoir dégager les protéines nécessaires à la fabrication d'aliments pour poisson. Les régions côtières de la Guinée Bissau, de la Gambie et du Sénégal devraient donc être prises en compte dans ce type d'analyse, de même que les zones riveraines des cours d'eau et les plaines d'inondation du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal. Dans ce dernier groupe, il est probable que des systèmes d'aquaculture compatibles avec les conditions naturelles entrent dans la catégorie de la pratique intégrée de l'irrigation et de l'aquaculture, et pas nécessairement dans celle de l'aquaculture commerciale, bien que les dimensions commerciales de l'agri-aquaculture ne doivent pas être exclues.

8.2.3 CONDITIONS SOCIO-ECONOMIQUES

8.2.3.1 *Demande de poisson du marché intérieur*

Les rapports nationaux évaluant la situation de la pêche artisanale et de l'aquaculture dans les pays du Sahel mettent l'accent sur la situation de la pêche artisanale et de l'aquaculture. Plusieurs aspects concernant l'importance de la contribution du poisson dans la vie des Sahéliens sont abordés.

On estime que la consommation percapita idéale de poisson est de 35 kg/an (FAO). Cela représente pour les pays de la zone du CILSS, une demande de 1,890 millions de tonnes de poisson pour une population de 54 millions de personnes. Cette demande va doubler dans 25 ans environ à l'horizon 2025. Sur la base de ces indications, la demande de poisson sera de 2,975 millions de tonnes à l'horizon 2015 pour une population de 85 millions d'habitants.

Actuellement la région fournit à peine 752. 000 tonnes de poisson d'où un déficit important de 1,138 millions de tonnes de poisson qu'il faut combler, seules alternatives importer du poisson ou l'aquaculture.

Il reste entendu que l'élaboration d'une politique sectorielle cohérente des pêches artisanales ou de l'aquaculture nécessitera la prise en compte de l'ensemble des facteurs endogènes et exogènes des systèmes liés à l'évolution des marchés (baisse de la rentabilité, baisse des recettes d'exportation et

perturbations sur le marché intérieur), des emplois et également de la dégradation de l'environnement (aménagements hydro-agricoles, changements climatiques, pollution, etc.).

8.2.3.2 Contexte international des espèces exploitables

L'étude de la tendance des marchés révèle que certaines espèces locales potentiellement utilisables en aquaculture dans les pays du CILSS sont maintenant valorisées aux Etats Unis ou en Europe. Parmi ces espèces, on peut citer le Tilapia d'Afrique, le poisson chat. La perche du Nil, reconnu en Europe comme poisson de marque (filet blanc sans arête sans odeur) est un modèle réussi qui peut être élevé au Fleuve Sénégal, au fleuve Niger ou au lac Tchad.

Il existe d'autres espèces peu connues dont il faut oser faire une campagne de promotion. Parmi ces espèces figurent les Suluriformes du genre *Chrysichthys* (poisson très prisés en Côte d'Ivoire en dans certains pays africains de la sous-région).

La situation pour les huîtres et la crevetticulture est plus difficile. Pour la crevette, la situation est d'autant plus difficile que la concurrence sur le marché international est devenue plus sévère. Il y a quelques années, de nombreux élevages du Sud-Est asiatique, notamment à Taiwan où ils étaient pourtant performants, ont fait faillite. L'espèce *P. monodon*, de couleur sombre et de ce fait moins appréciée par le consommateur, a été particulièrement touchée par cette crise.

Il faut donc être conscient que la faisabilité de la crevetticulture semi-intensive dans les zones estuariennes et côtière du Sénégal, de la Mauritanie, de la Gambie, de la Guinée Bissau ou du Cap vert reste encore à démontrer et que cela nécessitera plusieurs années de recherches et des efforts financiers importants.

8.2.4 CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

La tutelle assurant l'encadrement et la gestion de l'aquaculture dans les pays du CILSS, est différente selon les pays visités :

- Au Sénégal, il est apparu nécessaire de créer une nouvelle Direction nationale de la Pêche continentale et de l'Aquaculture pour contribuer à diversifier et améliorer la production actuelle. Cette Direction est rattachée au Ministère de la Pêche. Ailleurs l'aquaculture est sous tutelle d'autres Ministères ou entités administratives :
- Au Burkina Faso, l'aquaculture est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de l'Eau qui est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en la matière. Outre la Direction des pêches, les structures déconcentrées de la Direction Générale des Eaux et Forêts ont compétences pour traiter sur le terrain des questions relevant de l'aquaculture ;
- Au Mali, le processus de restructuration du Ministère du Développement Rural (MDR) a abouti à la création de trois nouvelles directions nationales à caractère fonctionnel (et non plus sectorielles). Il s'agit de la Direction nationale de l'appui au monde rural (DNAMR), de la Direction nationale de l'aménagement et de l'équipement rural (DNAER) et de la Direction générale de la réglementation et du contrôle (DGRC). La DNAER comprend trois divisions, dont la Division aménagement et gestion des ressources naturelles, elle-même subdivisée en quatre Sections dont la Section aménagement et gestion des ressources halieutiques, chargée en particulier, d'élaborer ou suivre l'élaboration des contrats de gestion par lesquels l'Etat confie la gérance entre autres du domaine piscicole (halieutique) aux collectivités territoriales ou autres personnes. La division appuie également les structures régionales et les collectivités territoriales pour le renforcement de leurs capacités de gestion des ressources halieutiques et piscicoles.
- Au Niger, la pêche est sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la lutte contre la désertification, qui est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique

gouvernementale en la matière. Pour mener cette tâche, le Ministère est doté d'une Direction Nationale de la faune, de la pêche et de la pisciculture.

- Dans les autres pays comme la Mauritanie, le Cap vert, la Gambie ou le Guinée Bissau, l'aquaculture et la pêche continentale ne sont pas érigées en Direction nationale mais dépendent du ministère chargé de la pêche, de l'agriculture ou de l'Environnement.

Quant au cadre juridique et réglementaire, on note l'émergence de dispositions réglementaires consistant à allouer à l'aquaculture des zones appropriées. Dans d'autres pays des mesures incitatives sont prises pour les faciliter les investissements en aquaculture,

8.3. CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT EN AQUACULTURE

8.3.1 CONTRAINTES SECTORIELLES ET ADMINISTRATIVES

Les pays sahéliens sont classés parmi les régions du monde où l'eau est économiquement rare. De surcroît, ces pays font face à de graves problèmes financiers et manquent de capacités pour satisfaire leurs besoins en eau alors, qu'il existe une demande renouvelée pour augmenter le nombre de pérимètres irrigués et l'intégration de la pisciculture.

Dans ce contexte, les gouvernements ont adopté depuis quelques années une politique d'intégration en construisant des barrages et des retenues d'eau (le barrage de Diama et Manantali sur le fleuve Sénégal ; barrage de Sélingué et Kandagji dans le delta central du fleuve Niger, etc.). Mais les pérимètres irrigués sont souvent avec ou sans ouvrages de retenus d'eau afin de permettre une pisciculture intégrée.

Par ailleurs, les gouvernements ont aussi adopté depuis quelques années, une politique de transfert de la gestion des pérимètres irrigués aux population (c'est le cas du Sénégal et certains pays de l'OMVS) aux populations bénéficiaires. Malheureusement, ceux-ci sont bien souvent confrontés à un certain nombre de difficultés :

- L'insuffisance en nombre du personnel d'encadrement et son inexpérience ; privés d'encadrement et d'un appui-conseil adéquat leur permettant de renforcer leurs capacités de gestion technique et financière, ils restent encore peu impliqués dans la conception des aménagements hydro-agricoles ;
- Le manque de rigueur dans la gestion des projets à plusieurs niveaux ajouté à l'inefficacité de la coordination recherche-développement entraîne la confusion entre objectifs d'expérimentation et de vulgarisation ; très souvent, les techniques de pisciculture ont voulu être vulgarisées avant leur maîtrise complète. Il s'en est suivi des échecs qui ont fortement ébranlé la bonne volonté des paysans à faire de la pisciculture,

8.3.2 CONTRAINTES TECHNIQUES

Les contraintes techniques majeures sont liées aux aménagements hydro-agricoles. Diverses expériences d'intégration de l'aquaculture dans des systèmes d'irrigation ont été initiées (Mali, Sénégal, Burkina Faso, Niger). Mais ces expériences en rizi-pisciculture initiées par le passé ont été abandonnées pour la raison majeure d'absence de maîtrise de la technologie. D'autres modèles d'intégration de l'aquaculture dans le système agricole existent dans les pays du Sahel mais sont mal connus et la technologie est disponible sous diverses formes. Ces modèles sont le plus souvent basés sur des technologies mises en oeuvre spontanément par les paysans sans planification et/ou maîtrise d'œuvre, avec un faible niveau d'expertise et en l'absence d'études préliminaires adéquates. L'absence de connaissances et de caractérisation de ces modèles freinent les possibilités de transfert technologique. Les contraintes techniques signalées sont liées :

- au choix non judicieux des sites et difficulté d'accès au foncier,

- les bassins sont construits en dehors des normes techniques requises pour une bonne exploitation,
- la non-disponibilité d'alevins en qualité et en nombre, a souvent constitué une contrainte majeure,

8.3.3 CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Dans l'ensemble des pays du CILSS, il manque un cadre organisationnel pouvant harmoniser les interventions en aquacoles et identifier le rôle de chacun des intervenants en matière de recherche et de développement. Les cadres réglementaires et juridiques restent incomplets en matière de protection foncière. En effet, il n'est pas rare de constater au Mali, au Sénégal ou au Burkina Faso, l'absence de titres fonciers sur les bassins de pisciculture aménagés ainsi que des conflits de compétence entre juridictions modernes et traditionnelles.

Par ailleurs, pour rendre le climat favorable certains pays, ont pris des mesures incitatives pour les investissements en aquaculture, d'autres non.

Au Sénégal, une nouvelle Direction est créée, chargée de la Pêche continentale et de l'Aquaculture ; l'agence chargée de la promotion de l'investissement et des grands travaux (APIX) est une autre structure nouvellement créée pour marquer une rupture par rapport au cadre institutionnel classique qui, pendant presque quarante ans est jugé non adapté pour prendre en charge l'investissement.

Des mesures directes et indirectes sont aussi prises dans certains pays:

- les mesures directes découlent de la politique des Gouvernements en matière de politique de détaxe des intrants, du financement des activités, d'une politique de mise aux normes européennes (Sénégal et Mauritanie),
- les mesures indirectes découlent de plans d'action à court et moyens terme, initiés par certains gouvernements en concertation avec tous les acteurs de la pêche et de l'aquaculture (cas du Sénégal), ceci pour rendre efficient le cadre d'exécution des projets et programmes d'aquaculture retenus.

Dans le cadre des textes réglementaires en vigueur, certains pays sont dotés de code des investissements et de codes des entreprises franches d'exportation avec mise en place d'un guichet unique (Sénégal, Mauritanie) d'autres sont en voie de l'être.

8.3.4 CONTRAINTES SOCIO-ECONOMIQUES

Les contraintes socio-économiques sont liées aux difficultés d'accès financiers et économiques aux intrants (accès au crédit, coût élevé des engrains et des fertilisants etc.) ainsi qu'à la compétition des différents systèmes de production (pêche, agriculture, élevage) pour l'utilisation des intrants disponibles (sous-produits et main d'œuvre) et pour la vente des produits aquacoles. Parmi ces contraintes on peut citer :

- le prix élevé des investissements ; à titre d'exemple, les coûts d'aménagement (gros œuvres) d'un hectare ont été évalués par Corlay et Seck en 1988 à environ 8 millions de F CFA au fleuve Sénégal. Au Niger, selon Parrel, il faut investir 550 000 F CFA pour une tonne de poisson,
- l'éloignement de certains centres de production,
- la concurrence du poisson de mer,
- la concurrence des autres activités agricoles ; en effet, beaucoup de paysans hésitent à investir leur force physique ou leur argent dans des activités piscicoles, estimant qu'ils seraient plus rentables ailleurs (Riziculture, élevage, pêche),

- l'organisation en groupement d'intérêt économique ; jusqu'à présent les groupes les plus ciblés par cette activité sont les hommes. Il est connu que ce groupe n'est toujours pas le mieux placé pour intégrer les valeurs nouvelles. Les jeunes et les femmes peuvent constituer en effet, des groupes sociaux sûrs et efficaces pour un développement rapide de l'aquaculture dans les pays du Sahel.

8.3.5 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Parmi les contraintes environnementales, on peut noter :

- La grande irrégularité du régime hydrique des fleuves (Sénégal, Niger, Volta),
- La politique de gestion de l'eau dans les différents pays,
- La forte évaporation sur la quasi-totalité des bassins,
- La perméabilité des sols dans certaines zones remettant en cause la nécessité d'une remise à niveau régulière des étangs,
- La faible minéralisation des eaux de certains fleuves comme le Sénégal (il faut procéder à un enrichissement trophique des eaux pour obtenir une bonne croissance dans les étangs),
- La turbidité importante pendant la saison des pluies (peut être combattue par chaulage mais cette méthode est chère. En effet elle coûterait environ 80 à 100 000 F CFA³ par exploitation).
- La faiblesse des pentes en vue du drainage, ce qui est à l'origine de problèmes techniques et des coûts supplémentaires pour certains aménagements.
- La pollution des eaux de drainage des réseaux d'irrigation par la mauvaise application des pesticides freinant le recyclage potentiel de l'eau pour le développement de l'aquaculture à l'aval,

9. PROPOSITIONS

9.2. PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE SAHELIERNE

9.2.1 LOGIQUE D'INTERVENTION

9.2.1.1 *Analyse de la situation*

Actuellement, il est difficile de dire qu'aucune activité aquacole n'est présente au Sénégal et qu'aucun programme de développement n'a été mis en place.

Une aquaculture de subsistance est pratiquée et peut être relativement généralisée localement (Casamance et Fleuve Sénégal), mais les techniques utilisées n'évoluent pas ou insensiblement. Aucun ou très peu de programmes ne sont mis en place. Ce stade a été observé dans certains pays pendant des siècles (Philippines) et même des milliers d'années (Chine). Mais pour le cas des pays du CILSS, il est peu probable qu'il persiste plus d'une dizaine d'années et il pourrait être révolu. Il s'agit de :

- Planifier et coordonner l'action des intervenants ;
- Limiter l'intervention de l'Etat dans le secteur au strict minimum et favoriser l'initiative privée dans le secteur (aquaculture de rente en particulier) ;
- Promouvoir l'élevage des espèces locales qui sont plus rustiques et plus adaptées à l'environnement et dont les techniques de reproduction et d'élevage sont facilement maîtrisables par la population locale ; pour les espèces non étudiées et l'introduction d'espèces nouvelles, faire des expériences et essais visant à tester si l'aquaculture est bio-écologiquement acceptable et économiquement rentable, dans les conditions locales, avant de l'y vulgariser ;
- Redynamiser les stations existantes en évitant de créer de nouvelles stations piscicoles gouvernementales ;
- Promouvoir au Sénégal la réalisation de fermes pilotes et les équipements nécessaires ;
- Elaborer un plan d'intégration de l'aquaculture dans le système d'exploitation agricole ;
- Définir l'accès au domaine public en vue d'une exploitation aquacole ;
- Définir les conditions d'acquisition de l'autorisation d'exploitation ;
- Aménager des sites favorables à l'aquaculture en élaborant un plan d'occupation des sols et un schéma de mise en valeur ;

L'accent doit être mis sur l'urgence d'explorer toutes les possibilités qu'elle peut offrir en terme de contribution à la sécurité alimentaire. La faiblesse tendancielle des productions halieutiques maritimes et côtières, les délais non négligeables pour assurer durablement le renforcement de cette tendance, l'augmentation des besoins régionaux de consommation et l'existence de potentialités très importantes dans la plupart des pays, constituent autant de justifications pour la promotion de l'aquaculture dans le Sahel.

Les effets attendus de ce type d'intervention sont d'autant plus substantiels que les productions aquacoles actuelles sont faibles. Il s'agira d'impulser d'abord le développement d'une pisciculture vivrière basée sur des technologies les moins coûteuses, facilement accessibles aux populations rurales et moins dégradantes pour l'environnement des écosystèmes fragiles du Sahel.

9.2.1.2 Niveau d'Intervention

Dans les pays enclavés comme le Mali, le Burkina Faso, le Tchad et certaines régions du Sénégal et de la Mauritanie, la production de la pêche continentale a fortement baissé et n'arrive plus à satisfaire les besoins en protéine des populations locales. Une solution à ce problème serait d'améliorer les circuits de distribution du poisson de mer en renforçant les infrastructures routières et de conservation des produits halieutiques. Toutefois, à moyen terme, cette solution risque de ne pas être adéquate. En effet, la population sahélienne ne cesse de croître, alors que les ressources qui sont actuellement bien exploitées, ne peuvent supporter une augmentation considérable sans risque d'effondrement des stocks. Il est donc à prévoir que d'ici quelques années, la pêche maritime et continentale pourront difficilement satisfaire la demande. Les prix du poisson de pêché risquent d'augmenter, ce qui rendrait plus compétitif le poisson de pisciculture dans le marché local.

Le prix de la viande qui pourrait remplacer le poisson est relativement élevé et hors de portée de la bourse de la plupart des sahéliens. Il apparaît donc qu'une nouvelle conjoncture moins défavorable à la pisciculture est en train de se mettre en place, d'autant plus que le fonctionnement des barrages permettra de disposer d'assez d'eau et ceci de manière plus régulière.

Il serait donc judicieux de se préparer en conséquence, en mettant en place des structures d'expérimentation et de recherche qui pourront mettre au point des méthodes piscicoles adaptées au milieu. Cette phase qui risque de durer cinq à dix ans conditionne la réussite future de la pisciculture.

Cette démarche permettra d'éviter une erreur fondamentale qui a été commise dès le début de la pisciculture dans les pays du Sahel à savoir donner la primauté à la production sur la recherche. Cette attitude était dictée par la certitude des responsables de la pisciculture que les techniques mises au point dans d'autres pays pouvaient être transférées telles quelles au Burkina Faso, au Tchad, au Sénégal, au Niger ou au Mali. A l'expérience, il s'est avéré que la dimension locale de la pisciculture est très importante : pour chaque milieu une adaptation des techniques est nécessaire.

Le choix du type de pisciculture à mener dans chaque bassin sera également déterminant pour l'avenir. La pisciculture d'autoconsommation a peu de chances de réussir. En effet, par rapport à la technicité que requièrent les activités piscicoles, elle n'a pas été économiquement assez attrayante dans certains pays du Sahel d'où un rapide désintérêt des paysans.

En ce qui concerne la pisciculture industrielle, l'expérience montre que la plupart des opérations de ce type ont échoué : les prix de revient restant largement supérieurs aux prix du marché (cas des expériences de crevetticulture en Gambie et au Sénégal).

Le type de pisciculture qui présente sans doute le plus de chances de réussite est la pisciculture artisanale de "petite" production marchande intégrée aux systèmes de production agricole existants. Cette dernière à l'avantage de fournir aux paysans des revenus supplémentaires et de ne pas demander des investissements très lourds.

9.2.2 CADRE LOGIQUE

9.2.2.1 Objectifs stratégiques

- ✓ **L.2.** Mettre en œuvre un programme de promotion de l'aquaculture dans le Sahel

9.2.2.2 Objectifs généraux

Les lignes d'intervention définies, visent à atteindre deux objectifs majeurs ::

- Satisfaire la demande globale des pays du Sahel en produits halieutiques et contribuer de façon plus importante à la sécurité et à l'autosuffisance alimentaire à travers une augmentation substantielle de la production aquacole ;
- Améliorer de manière effective le niveau de vie des communautés des aquaculteurs et des producteurs exerçant des activités connexes à l'aquaculture.

9.2.2.3 Objectifs spécifiques et Résultats attendus

Sous l'axe d'intervention **L2** « Mettre en œuvre un programme de promotion de l'aquaculture dans le Sahel », les objectifs spécifiques et les résultats suivants sont prévus :

Objectif spécifique N°4 : Promotion d'une aquaculture rurale productive et durable

La promotion d'une aquaculture rurale passe par une intégration agriculture-aquaculture en améliorant l'efficacité de l'utilisation de l'eau, la productivité des terres, de la main d'œuvre et des intrants. Le programme proposé aura pour objectif de renforcer la capacité des agriculteurs-pisciculteurs en améliorant les techniques et pratiques locales de pisciculture et en adoptant des techniques et pratiques nouvelles de modèles d'importation adaptés à travers un renforcement de la coopération régionale et internationale.

La réalisation des actions prévues permet d'atteindre les résultats suivants :

- **Résultat 4.1** Développer l'aquaculture vivrière dans les zones à fort potentiel aquacole
 - Réalisation de sites de démonstration couvrant de superficies de 100 à 400 ha sont aménagés, avec la participation des populations bénéficiaires,
 - des agriculteurs/pisciculteurs sont formés,
 - les groupements de jeunes et de femmes sont renforcés et organisés,
 - des techniques et pratiques améliorées et adaptées de production sont démontrées sur des sites aménagés.

Objectif spécifique N°5 : Promotion d'une aquaculture industrielle productive et durable

La promotion d'une aquaculture industrielle productive et durable passe par le développement d'une aquaculture commerciale rentable. Ce type d'aquaculture n'existe pas encore dans le Sahel. Dans certains pays du CILSS, l'aquaculture commerciale existe sous forme de projets encore embryonnaires en raison notamment de l'absence de politique d'encadrement et des coûts élevés des investissements requis.

Les résultats attendus sont :

- **Résultat 5.1** Développer l'aquaculture commerciale dans les zones à fort potentiel aquacole
 - des recherches et études pluridisciplinaire de faisabilité (technique, financière et économiques, socio-culturel, environnementale) sont réalisées pour différents type d'aquaculture (crevetticulture, pisciculture, algoculture etc.)
 - les infrastructures et structures locales de marché sont mises en place et/ou améliorées,
 - des mesures incitatives directes et indirectes sont prises dans chaque pays

9.2.2.3 Principales activités

✓ L2. METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE PROMOTION DE L'AQUACULTURE DANS LE SAHEL

Objectif spécifique N°4: Promotion d'une aquaculture rurale productive et durable

ACTION 8. Impulser le développement de l'aquaculture rurale

Activité 22. Réaliser de fermes pilotes d'aquaculture paysanne

- Choix de sites et d'espèces
- Réaliser des stations d'alevinage
- Initier une aquaculture de repeuplement des lacs, rivières fleuves, mares et marigots, avec des espèces locales
- Encadrer et former des acteurs à la base
- Faciliter aux aquaculteurs l'accès au crédit

Activité 23. Mettre au point des produits et des technologies adaptées à une aquaculture paysanne durable ;

- Développer des programmes de recherche-développement en aquaculture continentale
- Créer des laboratoires d'appui scientifique et technique

Objectif spécifique N°5: Promotion d'une aquaculture industrielle productive et durable

ACTION 9. Impulser le développement de l'aquaculture industrielle

Activité 24. Réaliser des fermes pilotes d'aquaculture commerciale

- Choix de sites et d'espèces
- Réaliser des stations d'alevinage
- Encadrer et former des acteurs à la base
- Faciliter aux privés l'accès au financement avec possibilité de subvention
- Mettre en place un cadre juridique et réglementaire incitatif pour les opérateurs privés

Activité 25 Mettre au point des produits et des technologies adaptées à une aquaculture de rente durable ;

- Développer des programmes de recherche-développement en aquaculture marine
- Former des cadres de haut niveau
- Mettre à profit les expériences des autres pays dans le domaine des technologies

9.2.2.4 Cadre Logique de l'intervention

LIGNE D'INTERVENTION	OBJECTIFS GLOBAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUES	RESULTATS	ACTIONS	ACTIVITES
L2. METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE PROMOTION DE L'AQUACULTURE DANS LE SAHEL	<p>OG1: Satisfaction la demande globale des pays du Sahel en produits halieutiques et contribuer de façon plus importante à la sécurité et à l'autosuffisance alimentaire à travers une augmentation substantielle de la production aquacole ;</p>	<p>OS4: Promotion d'une aquaculture rurale productive et durable</p>	<p>R.4.1 Développer l'aquaculture paysanne dans les zones à fort potentiel aquacole</p>	<p>ACT.8. Impulser le développement de l'aquaculture rurale</p>	<p>Acti.22. Réaliser de fermes pilotes d'aquaculture paysanne</p>
	<p>OG2: Améliorer de manière effective le niveau de vie des communautés des aquaculteurs et des producteurs exerçant des activités connexes à l'aquaculture..</p>	<p>OS5: <i>Promotion d'une aquaculture industrielle productive et durable</i></p>	<p>R.5.2 Développer l'aquaculture industrielle de rente dans les zones à fort potentiel aquacole</p>	<p>ACT.9. Impulser le développement de l'aquaculture commerciale</p>	<p>Acti.23. Mettre au point des produits et des technologies adaptées à une aquaculture paysanne durable</p> <p>Acti.24. Réaliser des fermes pilotes d'aquaculture commerciale</p>

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

10. PROGRAMMATION PHYSIQUE ET FINANCIERE

10.1 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Le programme quinquennal 2003-2007 de développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture dans les pays du CILSS, peut être mis en application en partenariat avec des institutions comme l'ADEPA (Association Ouest Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanale), le PMEDP (Programme pour des Moyens d'Existences Durables dans la Pêche en Afrique de l'Ouest) ou la CSRP (Commission Sous Régionale des Pêches), qui seront impliquées comme agents d'exécution pour la mise en œuvre du programme. Un accord de partenariat peut être trouvé avec d'autres institutions telles que INFOPECHE (Organisation Intergouvernementale d'Information et de Coopération pour la Commercialisation des Produits de la Pêche), la FAO ou l'Union Européenne.

► **ADEPA** est initié dans le cadre de la convention de Lomé (UE-ACP) pour les 16 Etats de l'Afrique de l'Ouest et financée par la Commission de l'Union européenne. Il Intervient dans le domaine de la pêche artisanale, comme appui aux groupements professionnels.

- La philosophie du programme repose sur :
- l'implication des organisations professionnelles et leur écoute,
- l'amélioration de la communication avec elles et entre elles
- la détermination par elles-mêmes des activités à mettre en œuvre

La valorisation des captures de la pêche artisanale est un objectif principal pour assurer la sécurité alimentaire. Ce Programme considère le problème de sécurité alimentaire comme un des domaines essentiels de coopération pour le développement des produits alimentaires de base par une stratégie d'intégration régionale.

► **Le PMEDP** (Programme pour des Moyens d'Existence Durables Dans la Pêche en Afrique de l'Ouest), a une philosophie guidée par l'AMED (Approche pour les Moyens d'Existences Durables) et le CCPR (Code de Conduite pour une Pêche Responsable). Les principes et objectifs visés par le PMEDP sont :

- Conserver les ressources aquatiques,
- Garantir la disponibilité des ressources,
- Equilibrer l'effort de pêche et assurer l'exploitation durable des ressources,
- Tenir compte du savoir traditionnel,
- Promouvoir le principe de précaution et de coopération de façon bilatérale et régionale dans la recherche et l'aménagement des pêches,
- Promouvoir la prise de conscience de la pêche responsable à travers l'éducation et la formation
- Impliquer les pêcheurs et les aquaculteurs dans la formulation et la mise en œuvre des politiques.
- Protéger les droits des pêcheurs et des aquaculteurs.

► **LA COMMISSION SOUS-REGIONALE DES PECHES (CSRP)** est une organisation intergouvernementale de coopération en matière de développement et d'aménagement des ressources halieutiques situées dans les eaux sous juridiction des Etats membres. Elle est créée par la convention du 29 mars 1985 entre le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie et le Sénégal, tous membres du CILSS.

Les objectifs de la CSRP visent au renforcement de la coopération entre les Etats membres dans les domaines suivant :

- Harmonisation des politiques communes en matière de préservation, de conservation et d'exploitation des ressources halieutiques dans la sous région ;
- Adoption de stratégies communes au sein des organisations internationales compétentes dans le domaine de la pêche maritime ;
- Encouragement à la création de sociétés conjointes de pêche et à la conclusion d'accords de pêche entre les membres,
- Développement de la coopération sous-régionale en matière de surveillance des pêches ;
- Développement de la capacité de pêche à entreprendre des recherches dans le secteur de la pêche au niveau sous régional.

► **INFOPECHE** entre dans le réseau INFO de la FAO. Cette organisation est devenue une Organisation intergouvernementale depuis 1994. Depuis cette date, INFOPECHE est dirigée par un Sénégalais. Les objectifs de cette organisation visent à :

- Contribuer au développement et à la modernisation du secteur des pêches des pays membres ;
- Contribuer au mieux à l'offre de produits halieutiques à destination des pays membres ; Utiliser au mieux les opportunités en matière d'exportation au sein et en dehors de l'Afrique ;
- Promouvoir la coopération technique et économique entre les pays membres..

► Quant à la **FAO** (Organisation Mondiale pour l'Alimentation), elle compte parmi ses principaux organes, la Commission des pêches (avec la Sous-Commission de l'Aquaculture) qui constitue pour le Programme, un cadre de partenariat idéal pour le développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture.

► En ce qui concerne **L'UNION EUROPEENNE(UE)**, elle signe des accords de pêche avec certains pays du CILSS dont le Sénégal, la Mauritanie, la Guinée Bissau. Dans le cadre de ces accords, ces pays disposent d'une inscription provenant de la compensation de l'accord de pêche et destinée au financement de la pêche artisanale. Des Programmes d'appui sont mis en oeuvre pour une gestion durable et paritaire du secteur de la pêche artisanale ainsi que des Programmes d'appui aux organisations professionnelles.

Ces institutions et organisations ont donc beaucoup de points communs avec le CILSS, tant au niveau des objectifs que de la finalité de leurs Programmes. Ces expériences peuvent être mises en commun et pour le développement durable de la pêche artisanale et l'aquaculture.

10.2 PROCEDURES ET MODALITES D'EXECUTION

10.2.1 ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU PROGRAMME

Comme tout programme de développement, la mise en œuvre dépend beaucoup des politiques particulières en jeu dans les différents pays. Dans les pays du CILSS, la politique des gouvernements dans les sous secteurs de la pêche artisanale et de l'aquaculture, s'exerce dans toute une gamme de domaine, depuis la réglementation et l'application de ces règlements, en passant par la planification et la gestion des zones de pêche et des espaces aquacoles, jusqu'au activités relativement simples telles les cours de formation des pêcheurs et aquaculteurs.

Le cadre du pouvoir compte des individus, des groupes, des organismes qui auront une incidence immédiate et/ou directe sur la mise en œuvre et l'exécution du programme.

Pour les services nationaux chargé de la mise en œuvre du programme, la première question qui se pose dans la plupart des pays, c'est de savoir qu'elle est le service officiellement responsable dans le domaine d'action de la pêche artisanale et de l'aquaculture. Dans beaucoup de cas, le plus grand obstacle à la mise en œuvre peut être une certaine incertitude quant aux service ou à l'organe chargé de l'exécution du programme. Il est tout à fait possible que la mise en œuvre d'une politique de pêche artisanale et

d'aquaculture, même bien conçue ne relève pas pour sa mise en œuvre d'un seul ministère. Une seule Direction nationale peut gérer les deux sous secteurs qui peuvent être relégués au second rang derrière la pêche industrielle. De même, plusieurs Directions nationales peuvent à intervenir dans la mise en œuvre du programme.

Dans tous les cas, , la mise en œuvre du programme sera étroitement liée à la structure des groupes intéressés dans une société donnée, souvent trop hiérarchisée et ces groupes seront différents d'un pays à l'autre.

La mise en œuvre sera aussi facilitée par l'engagement des responsables politiques, la capacité d'organisation des organes de mise en œuvre, les compétences techniques existant dans chaque pays, le soutien des groupes intéressés, le nombre d'acteurs en cause, etc.

10.2.2 INCERTITUDES - RISQUES ET CONDITIONNALITES

Il conviendra que le programme soit conçu et réalisé à la mesure des besoins et des motivations des groupes susceptibles d'être vraisemblablement les plus touchés par le programme.

Dans ce programme, une attention particulière sera accordée à l'un des problèmes politiques dans les pays du CILSS sans doute le plus sensible et le plus complexe dans de nombreux pays à savoir le contrôle des pêches afin d'éviter l'épuisement des stocks, et les problèmes fonciers qui constitue une autre contrainte majeure pour le développement de l'aquaculture.

Par ailleurs, dans le cas de la pêche artisanale comme dans celui de l'aquaculture, l'attrait d'un marché non réglementé encourage les producteurs individuels à exploiter les ressources en question bien au-delà de leur niveau économique idéal et souvent bien au-delà de leur limite biologiquement raisonnable, ce qui constitue aussi d'autres sources possibles d'incidences néfastes sur l'environnement et l'utilisation durable des ressources.

ZONES DE RISQUE	CONDITIONS CRITIQUES / RISQUES
DOMAINE INSTITUTIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise collaboration des partenaires. - Collaboration insuffisante entre et les experts locaux chargés de la gestion du projet - Instabilité des équipes de recherches - Sites expérimentaux non fonctionnels
FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Irrégularité du financement - Procédures de mobilisation des fonds ne sont pas allégées et simplifiées
MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens logistiques insuffisants - Accessibilité des sites difficiles. - Accessibilité des plans d'eau difficiles - Mauvaise collaboration des paysans
AUTRES ZONES DE RISQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'obtenir des sous produits agricoles pour l'aquaculture, ou d'accéder à la terre.

10.3 CALENDRIER D'EXECUTION DU PROGRAMME

10.3.1 CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

ACTIONS/ACTIVITES	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
ACTION 1. Mettre en place un système d'aménagement et de gestion des pêcheries	x	x	x	x	x
Activité 1. Mettre en place un système de régulation de l'accès et de l'allocation des droits de pêche ;	x	x			
Activité 2. Renforcer le système de recherche pour un suivi régulier des ressources, des pêcheries, et de l'environnement ;	x	x	x	x	x
Activité 3. Rendre plus efficace les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance des activités et des zones de pêche	x	x	x	x	x
ACTION 2. Prévenir les risques d'effondrement des stocks, de dégradation de l'environnement et de la biodiversité	x	x	x	x	x
Activité 4. Protéger les habitats critiques et lutter contre la pollution ;	x	x	x	x	x
Activité 5. Promouvoir une culture et des pratiques de pêche responsable ;	x	x	x	x	x
Activité 6. Mettre en place un système d'information sur la pêche ;			x	x	x
Activité 7. Développer la communication et la concertation entre les acteurs du système de gestion et de décision ;			x	x	x
ACTION 3. Renforcer les capacités techniques et managériales des administrations et des organisations professionnelles	x	x	x	x	x
Activité 8. Renforcer le nombre de cadres techniques et assurer leur formation continue ;	x	x	x	x	x
Activité 9. Soutenir le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des pêcheurs ;			x	x	x
ACTION 4. Renforcer la capacité de production	x	x	x	x	x
Activité 10. Aménager des infrastructures littorales multifonctionnelles	x	x	x	x	x
Activité 11. Améliorer l'état du parc piroglier et de l'armement ;	x	x	x	x	x
Activité 12. Développer un système durable de financement ;	x	x	x	x	x
ACTION 5. Valoriser la production halieutique	x	x	x	x	x
Activité 13. Minimiser les pertes post-captures en mer			x	x	x
Activité 14 Réduire les pertes post-capture à terre ;			x	x	x
Activité 15. Promouvoir la diversité des filières et les marchés porteurs de fortes valeurs ajoutées ;			x	x	x
Activité 16. Promouvoir et gérer des labels Sahel ;			x	x	x
ACTION 6. Développer la coopération régionale bilatérale	x	x	x	x	x
Activité 17. Etablir des accords et conventions permettant la libre circulation des pêcheurs entre pays voisins	x	x	x	x	x
Activité 18. Développer un partenariat privé entre les professionnels des pays voisins	x	x	x	x	x
Activité 19. Harmoniser la réglementation en matière de pêche	x	x	x	x	x
ACTION 7. Développer une coopération internationale	x	x	x	x	x
Activité 20. Harmoniser les conventions et accords de pêche signés avec les pays étrangers	x	x	x	x	x
Activité 21. Renforcer les capacités d'appui et de négociation des organisations régionales	x	x	x	x	x
ACTION 8. Impulser le développement de l'aquaculture rurale	x	x	x	x	x
Activité 22. Réaliser de fermes pilotes d'aquaculture paysanne	x	x	x	x	x
Activité 23. Mettre au point des produits et des technologies adaptées à une aquaculture paysanne durable	x	x			
ACTION 9. Impulser le développement de l'aquaculture industrielle	x	x	x	x	x
Activité 24. Réaliser des fermes pilotes d'aquaculture commerciale	x	x	x	x	x
Activité 25 Mettre au point des produits et des technologies adaptées à une aquaculture de rente durable	x	x			

10.4 COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

10.4.1 COUT DU PROGRAMME

Le coût total de réalisation du programme est évalué à **Neuf cent quatre vingt dix millions (990 000 000) US Dollars**. Répartis comme suit sur la base des objectifs spécifiques définis au titre des (05) premières années.

10.4.1.1 Répartition des coûts par objectif spécifique et par action (Millions USD)

LIGNES D'INTERVENTION	OBJECTIFS SPECIFIQUES	ACTIONS	COÛTS
✓ L1. Mettre en œuvre un programme de renforcement de la pêche artisanale continentale et maritime	OS 1 : Assurer une gestion durable de la ressource	ACT 1. Mettre en place un système d'aménagement et de gestion des pêcheries	198 20%
		ACT 2. Prévenir les risques d'effondrement des stocks, de dégradation de l'environnement et de la biodiversité	49,50 5%
		ACT 3. Renforcer les capacités techniques et managériales des administrations et des organisations professionnelles	99 10%
	OS 2 : Augmenter et diversifier la production	ACT 4. Renforcer la capacité de production	297 30%
		ACT 5. Valoriser la production halieutique	59,40 6%
		ACT 6. Développer la coopération régionale bilatérale	19,80 2%
	OS 3. Renforcer la coopération	ACT 7. Développer une coopération internationale	19,80 2%
		ACT 8. Impulser le développement de l'aquaculture rurale	148,50 15%
		ACT 9. Impulser le développement de l'aquaculture industrielle	99 10%
TOTAL			990 100%

10.4.1.2 Répartition des coûts par année

ANNEES	%	CUMULS %	MONTANTS ANNUELS	CUMUL MONTANTS
1	10	10	99 000 000	99 000 000
2	25	35	247 500 000	346 500 000
3	35	70	346 500 000	693 000 000
4	20	90	198 000 000	891 000 000
5	10	100	99 000 000	990 000 000
TOUTES ANNEES	100	---	990 000 000	---

10.4.1.3 Plan de financement

SOURCES DE FINANCEMENT	%	CUMULS %	MONTANTS	CUMUL MONTANTS
Pays membres du CILSS (*)	15	15	148 500 000	148 500 000
OIG régionales d'intégration (**)	05	20	49 500 000	198 000 000
Institutions financières ouest-africaines	10	30	99 000 000	297 000 000
Institutions internationales ou étrangères	65	95	643 500 000	940 500 000
Autres partenaires au développement	05	100	49 500 000	990 000 000
TOUTES SOURCES	100	---		---

(*) sur ressources tirées de l'Initiative PPTE

(**) sur ressources tirées des budgets annuels du CILSS et des budgets respectifs des autres OIG d'intégration régionale partenaires.

10.5 SUIVI EVALUATION

10.5.1 INDICATEURS DE SUIVI

LIGNE D'INTERVENTION	OBJECTIFS GLOBAUX	OBJECTIFS SPECIFIQUE S	RESULTATS	ACTIONS	ACTIVITES	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	
						SITUATION DE REFERENCE	FIN DE PERIODE
L1. METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA PECHE ARTISANALE CONTINENTALE ET MARITIME	OG 1: Satisfaire la demande globale des pays du Sahel en produits halieutiques et contribuer de façon plus importante à la sécurité et à l'autosuffisance alimentaire à travers une augmentation substantielle de la production de poisson de mer et d'eau douce ;	OS1: Assurer une gestion durable de la ressource	R 1.1 Mettre en place un système d'aménagement et de gestion intégrée de la pêche	ACT1. Mettre en place un système de régulation de l'accès et de l'allocation des droits de pêche ;	Acti 1. Mettre en place un système de régulation de l'accès et de l'allocation des droits de pêche ;	IOV1.1 Nombre limité de plans de gestion et d'aménagement des pêcheries élaborés et mis en œuvre dans chaque pays	IOV1.1 Un plan de gestion et d'aménagement des pêcheries élaborés et mis en œuvre dans chaque pays
						IOV1.2 Rares sont les pays disposant d'organes de cogestion des pêcheries fonctionnels dans les pays	IOV1.2 Plusieurs organes de cogestion des pêcheries fonctionnels dans les pays
						IOV1.3 Rares sont les pays qui disposent de réseaux de collecte de statistiques	IOV1.3 Chaque pays dispose d'un réseau de collecte de statistiques mis en place
						IOV1.4 Peu de documents périodiques de planification	IOV1.4 Nombre importante documents périodiques de planification
						IOV1.5 Peu de textes organiques sont adoptés	IOV1.5 Adoption de textes organiques : code de la pêche et décrets d'organisation dans chaque pays.
					Acti 2. Renforcer le système de recherche pour un suivi régulier des ressources, des pêcheries, et de l'environnement ;	IOV 1.6 Nombre important de conflits de pêche	IOV 1.6 Réduction du nombre de conflits de pêche
						IOV 2.1 Deux ou trois pays disposent d'institut de recherche	IOV 2.1 Chaque pays disposera d'un centre de recherche halieutique
						IOV 2.2 Nombre limité de programmes de recherche	IOV 2.2 Nombre important de programmes de recherche
						IOV 3.1 Nombre d'arrimage de bateaux et navires	IOV 3.1 Nombre d'arrimage de bateaux et navires nul
						IOV3.2 Nombre important de délits de pêche et de procès verbaux établis	IOV3.2 Faible de délits de pêche et de procès verbaux établis
					Acti 3. Rendre plus efficace les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance des activités et des zones de pêche ;	IOV 3.3 Augmentation des amendes	IOV3.3 Diminution des amendes
						IOV 4.1 Nombre important de sites dégradés	IOV 4.1 Nombre de sites dégradés en baisse
				ACT 2. Prévenir les risques d'effondrement des stocks de	Acti 4. Protéger les habitats critiques et lutter contre la		

				des stocks, de dégradation de l'environnement et de la biodiversité	lutter contre la pollution ;	IOV 4.2 Existe peu de zones de réserve et d'aires marines protégées	IOV 4.3 Nombre important de zones de réserve et d'aires marines protégées
						IOV 4.3 Richesse et diversité spécifiques faible	IOV 4.3 Richesse et diversité spécifiques élevées
						IOV 4.4 Faible niveau de production contrôlée	IOV 4.4 Niveau de production contrôlée à 80%
						IOV 4.5 Faible taille des poissons capturés	IOV 4.5 Augmentation de la taille des poissons capturés
						IOV 4.6 Habitats et niches détruits	IOV 4.6 Habitats et niches reconstruits et préservés
						IOV 4.7 Meilleurs rendements de pêche	IOV 4.7 Meilleurs rendements de pêche
OG 2 Améliorer de manière effective le niveau de vie des communautés de pêcheurs et des producteurs exerçant des activités connexes à la pêche artisanale et à l'aquaculture	R1.2: Prévenir les risques d'effondrement des stocks, de dégradation de l'environnement et de la biodiversité				Acti 5. Promouvoir une culture et des pratiques de pêche responsable ;	IOV 5.1 Faible nombre de conseils locaux de pêche	IOV 5.1 Nombre de conseils locaux de pêche augmenté
						IOV 5.2 Existe peu d'organes de co-gestion de pêche	IOV 5.2 Nombre d'organes de co-gestion de pêche augmenté
						IOV 5.3 Code de conduite pour une pêche responsable peu vulgarisé	IOV 5.3 Code de conduite pour une pêche responsable largement diffusé
						IOV 6.1 Rares sont les pays disposant d'observatoire sur les pêches ;	IOV 6.1 Chaque pays doit disposer d'un observatoire sur les pêches
OS2 : Augmenter et diversifier la production	R 2.1 : Renforcer les capacités techniques des professionnels Résultat 2.2 : Soutenir la modernisation de la pêche artisanale Résultat 2.3 : Accroître et diversifier la production maritime Résultat 2.4 :	ACT 3. Renforcer les capacités techniques et managériales des administrations et des organisations professionnelles			Acti 7. Développer la communication et la concertation entre les acteurs du système de gestion et de décision	IOV 7.1 Peu de structures existent	IOV 7.1 Créer en interface des structures chargées de la communication entre administration et administrés
						IOV 8.1 Nombre limité de cadres formés	IOV 8.1 Nombre important de cadres formés
						IOV 8.2 Existe peu de personnes qualifiées	IOV 8.2 Nombre important de personnes qualifiées
						IOV 8.3 Faible taux d'encadrement des pêcheurs	IOV 8.3 Renforcement du taux d'encadrement des pêcheurs
						IOV 9.1 Peu de structures créées	IOV 9.1 Nombre important de structures créées
						IOV 9.2 Peu d'acteurs sont formés	IOV 9.2 Nombre important d'acteurs formés

			Accroître diversifier production continentale et la			IOV 9.3 Faible nombre d'opérateurs bénéficiant d'équipements	IOV 9.3 Nombre d'opérateurs bénéficiant d'équipements en augmentation
						IOV 9.4 Conseils de pêche peu dynamiques	IOV 9.4 Nombre de conseils de pêche dynamisés
						IOV 9.5 Faible nombre d'organisations opérationnelles encadrées	IOV 9.5 Augmentation du nombre d'organisations opérationnelles encadrées
						IOV 9.6 Peu de responsables communautaires sont capables d'initier des projets communautaires exécutés	IOV 9.6 Augmenter le nombre de responsables communautaires capables d'initier des projets communautaires exécutés
						IOV 9.7 Pas de création de nouvelles OP enregistrées	IOV 9.7 Création de nouvelles OP enregistrées
			ACTION 4. Renforcer capacité production de la	Acti 10. Aménager des infrastructures littorales multifonctionnelles ;	IOV 10.1 Très peu d'infrastructures socio-économiques créées	IOV 10.1 Doubler le nombre d'infrastructures socio-économiques créées	
					IOV 10.2 Peu de quais sont restaurés	IOV 10.2 Augmenter le nombre de quais restaurés	
					IOV 10.3 Très peu de sites de transformation réalisés	IOV 10.3 Doubler le nombre de sites de transformation réalisés	
					IOV 10.4 Faible volume de poisson frais commercialisé	IOV 10.4 Augmentation du volume de poisson frais commercialisé	
					IOV 10.5 Nombre de km de routes et pistes de production faible	IOV 10.5 Augmentation du nombre de km de routes et pistes de production	
				Acti 11. Améliorer l'état du parc piroguier et de l'armement;	IOV 11.1 Faible capacité de charge des pirogues	IOV 11.1 Augmenter la capacité de charge des pirogues	
					IOV 11.2 Longévité moyenne des pirogues ne dépasse pas 4 à 5 ans	IOV 11.2 Augmenter la longévité des pirogues (10 à 20 ans)	
					IOV 11.3 Pirogues submersibles	IOV 11.3 Rendre insubmersibles les pirogues	
					IOV 11.4 Pirogues peu stables, mauvaise tenue en mer et sur les fleuves	IOV 11.4 Augmenter la stabilité des pirogues	

							IOV 11.5 Rendre étanches les pirogues
						IOV 11.6 Pirogues lourdes	IOV 11. Alléger les pirogues
					Acti 12. Développer un système durable de financement ;	IOV 12.1 Existe peu de structure micro-finance pour la filière	IOV 12.2 Augmentation du nombre de structure micro-finance pour la filière
						IOV 12.2 Pas de lignes de crédit logées dans les banques	IOV 12.2 Créer des lignes de crédit logées dans les banques dans chaque pays
						IOV 12.3 Peu de réseaux mutualistes	IOV 12.3 Augmenter le nombre de réseaux mutualistes
						IOV 12.5 Nombres d'acteurs bénéficiant de crédits	IOV 12.5 Nombres d'acteurs bénéficiant de crédits
						IOV 12.6 Augmentation des revenus des pêche	
				ACTION 5. Valoriser la production halieutique	Acti 13. Minimiser les pertes post-captures en mer	IOV 13.1 Pourcentage de perte après capture trop élevé (10 à 30%)	IOV 13.1 Diminution du pourcentage de perte après capture (5 à 10%)
					Acti 14 Réduire les pertes post-capture et à terre	IOV 14.1 Pourcentage de perte après capture trop élevé (10 à 30%)	IOV 14.1 Diminution du pourcentage de perte après capture (5 à 10%)
					Acti 15. Promouvoir la diversité des filières et les marchés porteurs de fortes valeurs ajoutées	IOV 15.1 Le marché extérieur est réduit	IOV 15.1 Accroître et diversifier le marché extérieur
					Acti 16. Promouvoir et gérer des labels Sahel ;	IOV 15.1 Nombre de PV liés aux normes de qualité des produits est élevé	IOV 15.1 Réduire le nombre de PV liés aux normes de qualité des produits
	OS3 : Renforcer la coopération	Résultat 3.1 Renforcer la coopération régionale bilatérale	ACTION 6. Développer la coopération régionale bilatérale	Acti 17. Etablir des accords et conventions permettant la libre circulation des pêcheurs entre pays voisins	IOV 17.1 Peu d'accords de coopération et de conventions existent	IOV 17.1 Augmenter le nombre d'accords de coopération et de conventions	
					IOV 17.2 Peu de protocoles de recherche	IOV 17.2 Augmenter le nombre de protocoles de recherche	
					IOV 17.3 Nombre de rencontres bilatérales organisées	IOV 17.3 Augmenter le nombre de rencontres bilatérales organisées	

						IOV 17.4 Faible niveau de rencontres organisées entre acteurs	IOV 17.4 Elever le nombre et le niveau des rencontres organisées entre acteurs
						IOV 17.5 Faible niveau des réunions de concertation entre techniciens et encadreurs	IOV 17.5 Elever le niveau et le nombre de réunions de concertation entre techniciens et encadreurs
					Acti 18. Développer un partenariat privé entre les professionnels des pays voisins	IOV 18.1 Nombre peu important de rencontres internationales organisées	IOV 18.1 Augmenter le nombre de rencontres internationales organisées
						IOV 18.2 Peu de rencontres organisées entre partenaires	IOV 18.2 Augmenter le nombre de rencontres organisées entre partenaires
					Acti 19. Harmoniser la réglementation en matière de pêche	IOV 19.1 Peu ou pas de concertation au moment de l'élaboration des réglementations	IOV 19.1 Augmenter le nombre de concertations avant et au moment de l'application des réglementations
	Résultat 3.2 Renforcer la coopération internationale	ACTION 7. Développer une coopération internationale		Acti 20. Harmoniser les conventions et accords de pêche signés avec les pays étrangers	IOV 20.1 Peu ou pas de concertation avant les négociations et signature des protocoles	IOV 20.1 Nombre de cadre de concertation créé pour faciliter les concertations	
				Acti 21. Renforcer les capacités d'appui et de négociation des organisations régionales	IOV 21.1 Peu de projets réalisés financés par des organisations internationales	IOV 21.1 Nombre important de projets réalisés.	
L2. METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE PROMOTION DE L'AQUACULTURE DANS LE SAHEL	OG3: Satisfaire la demande globale des pays du Sahel en produits halieutiques et contribuer de façon plus importante à la sécurité et à l'autosuffisance alimentaire à travers une augmentation substantielle de la production aquacole ;	OS4 : Promotion d'une aquaculture rurale productive et durable	R.4.1 Développer l'aquaculture paysanne dans les zones à fort potentiel aquacole	ACT.4.1. Impulser le développement de l'aquaculture rurale	Acti.4.1. Réaliser de fermes pilotes d'aquaculture paysanne	IOV4.1 Le potentiel aquacole est connu (effectif et surface de plan d'eau, nombre de bassins aménageables)	IOV4.1 Le potentiel aquacole est connu (effectif et surface de plan d'eau, nombre de bassins aménageables)
						IOV4.2 Nombre limité de petits plans d'eau identifiés et aménagés	IOV.4.2 Dix plans d'eau de 400 ha identifiés et aménagés par pays
						IOV.4.3 Une à deux espèces identifiées et élevées par pays	IOV.4.3 Cinq à dix espèces identifiées et élevées par pays
						IOV. 4 Peu de bassins aménagés	IOV.4. Neuf à 10.000 bassins de 400 m ² aménagés
						IOV.4.5 Nombre limité de cages flottantes construites	IOV.4.5 10.000 cages flottantes construites
						IOV.4.6 Rare sont les plans d'eau empoissonnés	IOV.4.6 Nombre important de plans d'eau empoissonnés

						IOV4.7 Faible quantité d'alevins déversés par site	IOV4.7 Nombre important d'alevins déversés par site
						IOV4.8 Peu de Périmètres Aquacoles	IOV4.8 Nombre important de Périmètres Aquacoles
						Acti. 4.2. Mettre au point des produits et des technologies adaptées à une aquaculture paysanne durable	IOV 4.2.1 Taux de nourrissage et coefficient de conversion élevés
						IOV4.2.2 Faible taux de croissance obtenu avec les aliments	IOV 4.2.2 Taux de croissance obtenu est élevé avec les aliments
						IOV4.2.3 Peu de fabriques d'aliments existent	IOV4.2.3 Nombre élevé de fabriques d'aliments
OG4: Améliorer de manière effective le niveau de vie des communautés des aquaculteurs et des producteurs exerçant des activités connexes à l'aquaculture..	OS5: <i>Promotion d'une aquaculture industrielle productive et durable</i>	R.5.1 Développer Paquaculture industrielle de rente dans les zones à fort potentiel aquacole	AC5.1. Impulser le développement de l'aquaculture commerciale			IOV5.1.1 Rares sont les sites propices identifiés	IOV5.1.1 Nombre important de sites propices identifiés
						IOV5.1.2 Peu de fermes sont créées	IOV5.1.2 Nombre important de fermes créées
						IOV5.1.3 Le nombre d'unités de production d'alevins est faible	IOV5.1.3 Nombre important d'unités de production d'alevins
						IOV5.1.4 Nombre limité de cages flottantes construites	IOV5.1.4 Nombre important de cages construites
						IOV5.1.5 Peu de stations expérimentales	IOV5.1.5 Nombre important de stations expérimentales
						Acti.5.2 Mettre au point des produits et des technologies adaptées à une aquaculture de rente durable	IOV5.2.1 Taux de nourrissage et coefficient de conversion élevés
						IOV5.2.2 Faible taux de croissance obtenu avec les aliments	IOV5.2.2 Taux de croissance obtenu est élevé avec les aliments
						IOV5.2.3 Peu de fabriques d'aliments existent	IOV5.2.3 Nombre élevé de fabriques d'aliments

10.5.2 REVUES / EVALUATIONS

Ce programme durera cinq ans. Un rapport d'évaluation clôturera la dernière phase.

Un rapport provisoire sera présenté lors de la première phase (phase identification) Six mois après les premières missions de terrain pour approbation et commentaires par un comité de pilotage composé des nationaux et des bailleurs de fonds.

Ce rapport modifié suite aux commentaires servira de base aux ateliers et séminaires qui seront organisés après la première phase.

Un rapport final provisoire sera produit 30 jours après le séminaire organisé en fin de programme pour approbation et commentaires par les groupes intéressés et les bailleurs. Il sera suivi d'un rapport Ex-post sera produit.

10.6 ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES A IMPLIQUER DANS LA MISE EN ŒUVRE

Pays	Organisations professionnelles
BOURKINA FASO	<ul style="list-style-type: none"> - Association des acheteurs et vendeurs de poisson de Ouagadougou - Communauté des pêcheurs de Kompienga Tounga - Communauté des pêcheurs de tounga - Association « Sougourou Nouma » femmes fumeuses de poisson
CAP VERT	<ul style="list-style-type: none"> - Association des Femmes vendeuses de Poisson de ACHADA PONTE - Association des Femmes vendeuses de Poisson de SAO TOME (PORTETE) - Association des Femmes vendeuses de Poisson de Praia Baixo - Association des Femmes vendeuses de San Francisco/Vale de Custa
GAMBIE	<ul style="list-style-type: none"> - Kartong Fisheries Community - Gunjur Fisheries Community - Sanyang Fisheries Community - Tanji Fisheries Community - Brufut Fisheries Community - Bakau Fisheries Community Senegambia Fisheries Cooperatives, Jeswang - Ndangan July 22/Boka Helat Groups - Bakau Women Fish Processors Kafo (Aletu)
GUINEE BISSAU	<ul style="list-style-type: none"> - Association des Pêcheurs de Bonfi-port (COFUB) - Fekhi Kenen de Boulbinet - Limanya de Boulbinet
MALI	<ul style="list-style-type: none"> - GIE « Femmes et Produits de Pêche au Mali » - Femmes et Produits de la Pêche Marché Dibiba - APPM Sélingué - Coopérative des Pêcheurs de Sélingué - APPM Baguineda - Coopérative mixte de Faraba - GIE Salemba
MAURITANIE	<ul style="list-style-type: none"> - Coopératives féminines du Brakna - Coopératives de pêche de Kaédi - Coopérative féminine de Bakao - Opérateur du Gorgol - Groupement de pisciculteur de Kaédi
NIGER	<ul style="list-style-type: none"> - Groupement NAFA (AFCEN) - Coopérative de Gamkale - Coopérative de Nduga à Gamkale - Coopérative de Ayourou
SENEGAL	<ul style="list-style-type: none"> - Collectif National des Pêcheurs du Sénégal (CNPS) - Association des Groupements Professionnels (AGP) - Région Casamance - Association « Santa Yalla » (Femmes transformatrices, Commerçantes de la région de Casamance) - FENAMS : Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal - Nguyenne 1. - Groupement Interprofessionnel des Pêcheurs artisans de Casamance (GIPAC) - Mission d'Appui pour la Formation des Aquaculteurs dans la Région de Ziguinchor (MAPFARZ) - Fédération Nationale des GIE - Pêches (FENAGIE-PECHE)

